

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 249**14 février 2002****SOMMAIRE**

Bauunternehmen Parmentier Rainer, S.à r.l., Hup- perdange.....	11906	Finami 443 S.A.H., Luxembourg.....	11929
Brown Capital Holding S.A., Weiswampach.....	11918	Financière Européenne des Bois S.A.H., Luxem- bourg.....	11938
Café des Rochers S.A., Esch-sur-Sûre.....	11913	Finghold S.A., Luxembourg.....	11939
Chimona S.A., Luxembourg.....	11924	Finghold S.A., Luxembourg.....	11939
Chronolux, S.à r.l., Wiltz.....	11916	Finlux Capital S.A., Luxembourg.....	11941
D.L. Partnership Antibes S.A., Senningerberg....	11921	Finsbury S.A., Luxembourg.....	11945
D.L. Partnership Antibes S.A., Senningerberg....	11923	Flanders International S.A.H., Luxembourg.....	11933
D.T.L. S.A.H., Luxembourg.....	11924	Flying Hammer International S.A., Luxembourg..	11940
E-Capital Holding S.A., Luxembourg.....	11928	Fornari Lux. S.A., Luxembourg.....	11945
E.R.Com S.A., Luxembourg.....	11931	Fortis Lux Finance S.A., Luxembourg.....	11928
E.R.Com S.A., Luxembourg.....	11931	Fortis Lux Finance S.A., Luxembourg.....	11928
Ecerno S.A., Panama.....	11925	Fraver Holding S.A., Luxembourg.....	11940
EDS, Electronic Data Systems Luxembourg S.A., Luxembourg.....	11930	Futura Property S.A., Luxembourg.....	11945
Energy Systems International S.A., Luxembourg..	11928	Germinlux Capital S.A., Luxembourg.....	11951
Eosint S.A., Luxembourg.....	11932	GIB International S.A., Luxembourg.....	11944
Erasmus Finance & Investments S.A., Luxem- bourg.....	11929	Gimko S.A., Luxembourg.....	11946
Erasmus Finance & Investments S.A., Luxem- bourg.....	11929	Giotto Holding S.A., Luxembourg.....	11948
Erica S.A.H., Luxembourg.....	11930	GlaxoSmithKline Capital (Luxembourg) S.A., Lu- xembourg.....	11939
Erica S.A.H., Luxembourg.....	11930	GlaxoSmithKline International (Luxembourg) S.A., Luxembourg.....	11951
Espaces Verts International S.A., Luxembourg...	11926	GlaxoSmithKline Investment (Luxembourg) S.A., Luxembourg.....	11952
Eur Buildings International (E.B.I.) S.A., Luxem- bourg.....	11923	GlaxoSmithKline Luxembourg S.A., Luxembourg	11952
Eurobounder S.A., Diekirch.....	11907	GlaxoSmithKline Verwaltungs GmbH, Luxem- bourg.....	11952
Eurobounder S.A., Diekirch.....	11910	Glenco S.A., Luxembourg.....	11951
European Foods Company, Luxembourg.....	11934	Groupe JPA S.A., Luxembourg.....	11952
Europrop Luxembourg II S.A., Luxembourg.....	11933	Hahnemann S.A., Luxembourg.....	11931
Eurotecnica Group S.A., Luxembourg.....	11933	Hahnemann S.A., Luxembourg.....	11931
Evorafin S.A., Luxembourg.....	11924	Hair 3, S.à r.l., Dommeldange.....	11944
Executive Line S.A., Luxembourg.....	11934	Immobauwerke A.G., Luxembourg.....	11948
Felijo Holding S.A., Luxembourg.....	11935	Immobauwerke A.G., Luxembourg.....	11950
Felijo Holding S.A., Luxembourg.....	11935	Kesera International S.A.H., Luxembourg.....	11938
Ferdinandstrasse Immobilien A.G., Luxembourg..	11932	Palmfin S.A., Luxembourg.....	11946
Ferdinandstrasse Immobilien A.G., Luxembourg..	11932	Palmfin S.A., Luxembourg.....	11947
Fiblog Company S.A., Luxembourg.....	11934	Quadriconseil S.A., Troine-Route.....	11910
Fiduciaire Rhin et Moselle, S.à r.l., Luxembourg..	11935	S.M. & C. S.A., Sports Management & Consulting, Luxembourg.....	11941
Filam International S.A.H., Luxembourg.....	11940	S.M. & C. S.A., Sports Management & Consulting, Luxembourg.....	11943
Fin. Bra S.A., Luxembourg.....	11944		
Finami 443 S.A.H., Luxembourg.....	11929		

BAUUNTERNEHMEN PARMENTIER RAINER, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-9755 Hupperdange, Hausnummer 6.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendeins, den dreissigsten August.

Vor dem unterzeichneten Notar Martine Decker, im Amtssitz in Wiltz.

Ist erschienen:

Herr Rainer Parmentier, Maurermeister, wohnhaft in B-4791 Burg-Reuland (Belgien), Thommen 25 A.

Welcher Komparent erklärt zwischen ihm und allen denjenigen welche im nachhinein Anteilinhaber werden könnten, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung luxemburgischen Rechts gründen zu wollen, welche den Bestimmungen des Gesetzes über Handelsgesellschaften und der vorliegenden Satzung unterliegt.

Art. 1. Der Gesellschaftsname lautet BAUUNTERNEHMEN PARMENTIER RAINER, S.à r.l.**Art. 2.** Zweck der Gesellschaft ist das Betreiben eines Unternehmens für Maurer- und Betonierarbeiten.

Die Gesellschaft kann Unternehmen gleicher oder ähnlicher Art übernehmen, vertreten und sich an solchen Unternehmen beteiligen; sie darf auch Zweigniederlassungen errichten.

Fernerhin ist es der Gesellschaft gestattet, sämtliche kaufmännische, finanzielle, mobiliare und immobilare Geschäfte auszuführen, die der Vervollkommnung des Hauptgesellschaftszweckes dienlich sein können. In dieser Hinsicht kann die Gesellschaft sich kapitalmässig oder auch sonstwie an in- und ausländischen Unternehmen beteiligen, welche ganz oder auch nur teilweise einen ähnlichen Gesellschaftszweck verfolgen wie sie selbst.

Generell ist es der Gesellschaft gestattet, ihre Tätigkeit sowohl im Inland als auch im Ausland zu entfalten.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet vom heutigen Tag an gerechnet.

Sie kann durch Beschluss der Generalversammlung der Gesellschafter, welche mit der zur Änderung der Satzung erforderlichen Mehrheit beschliessen, vorzeitig aufgelöst werden.

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Hupperdange.

Er kann durch einfachen Beschluss des alleinigen Gesellschafters oder der ausserordentlichen Gesellschafterversammlung an jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendvierhundert Euro (12.400,- EUR) aufgeteilt in hundert (100) Anteile von je hundertvierundzwanzig Euro (124,- EUR), alle dem alleinigen Anteilinhaber Herr Rainer Parmentier, Maurermeister, wohnhaft in B-4791 Burg-Reuland (Belgien), Thommen 25 A, zugeteilt.

Diese Anteile wurden vollständig und in bar von dem alleinigen Anteilinhaber Herr Rainer Parmentier, vorbenannt, eingezahlt, so dass die Summe von zwölftausendvierhundert Euro (12.400,- EUR) der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie es dem amtierenden Notar nachgewiesen und von ihm ausdrücklich bestätigt wurde.

Art. 6. Die Anteile sind unter Gesellschaftern frei übertragbar. Die Anteilübertragung an Drittpersonen kann nur mit der Zustimmung aller Anteilinhaber geschehen. Bei Sterbefall können die Anteile ohne besondere Zustimmung an die Erbberechtigten übertragen werden.

Art. 7. Weder Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs noch Zahlungsunfähigkeit des alleinigen Gesellschafters oder eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft auf.

Art. 8. Gläubiger, Berechtigte oder Erben können in keinem Fall Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsunterlagen stellen.

Art. 9. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen, und welche durch den alleinigen Anteilinhaber oder durch die Generalversammlung aller Anteilinhaber ernannt werden.

Die jeweiligen Befugnisse des oder der Geschäftsführer, sowie die Dauer deren Mandats werden bei ihrer Ernennung festgelegt.

Die Gesellschaft wird rechtsgültig verpflichtet durch die Unterschrift des oder der Geschäftsführer.

Art. 10. Bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft gehen die Geschäftsführer keine persönlichen Verpflichtungen ein. Als Beauftragte der Gesellschaft sind sie nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 11. Der alleinige Gesellschafter hat alle Befugnisse, welche laut Gesetz der Gesellschafterversammlung zustehen. Dessen Beschlüsse werden in ein Protokollbuch eingetragen oder auch schriftlich festgelegt.

Im Falle mehrerer Gesellschafter werden die Beschlüsse durch die Gesellschafterversammlung gemäss den gesetzlichen Bestimmungen gefasst.

Art. 12. Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt, ganz gleich wieviele Anteile er hat. Er kann soviele Stimmen abgeben wie er Anteile innehat. Jeder Gesellschafter kann sich regelmässig bei der Generalversammlung aufgrund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 13. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar eines jeden Jahres und endet am 31. Dezember.

Art. 14. Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch Buch geführt.

Am Ende eines jeden Geschäftsjahres wird durch die Geschäftsführung ein Jahresabschluss erstellt, in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

Art. 15. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz, während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Art. 16. Der nach Abzug aller Unkosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Fünf Prozent dieses Gewinns werden der gesetzlichen Reserve zugeführt bis diese zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Art. 17. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von der Generalversammlung ernannten Liquidatoren durchgeführt. Der alleinige Gesellschafter oder die Generalversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 18. Für sämtliche Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2001.

Abschätzung

Zu allen fiskalischen Zwecken wird das Stammkapital von 12.400,- Euro auf fünfhunderttausendzweihundertfünfzehn luxemburgische Franken (500.215,- LUF) abgeschätzt (1,- EUR = 40,3399 LUF).

Kosten

Die Kosten und Gebühren, welcher Form es auch sein möge, die zur Gründung der Gesellschaft zu ihrer Last sind, werden auf dreissigtausend Franken (30.000,- LUF) abgeschätzt.

Ausserordentliche Gesellschafterversammlung

Und sofort nach Gründung der Gesellschaft hat der alleinige Anteilinhaber, handelnd an Stelle einer ausserordentlichen Gesellschafterversammlung, folgende Beschlüsse gefasst:

1) Die Zahl der Geschäftsführer wird auf einen (1) festgesetzt.

Geschäftsführer für unbestimmte Dauer wird Herr Rainer Parmentier, Maurermeister, wohnhaft in B-4791 Burg-Reuland (Belgien), Thommen, 25 A.

Der Geschäftsführer hat die weitgehendsten Befugnisse die Gesellschaft durch seine Einzelunterschrift rechtsgültig zu verpflichten.

2) Der Sitz der Gesellschaft ist in L-9755 Hupperdange, Hausnummer 6.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Wiltz, in der Amtstube des amtierenden Notars, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, hat er mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: R. Parmentier, M. Decker.

Enregistré à Wiltz, le 3 septembre 2001, vol. 316, fol. 29, case 12. – Reçu 5.002 francs.

Le Receveur (signé): G. Biver.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf stempelfreiem Papier auf Begeh, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Wiltz, den 7. September 2001.

M. Decker.

(92573/241/97) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 septembre 2001.

EUROBOUNDER S.A., Société Anonyme, (anc. TORPEDO LUXEMBOURG S.A.).

Siège social: L-9265 Diekirch, 6, rue du Palais.

R. C. Diekirch B 4.071.

L'an deux mille un, le vingt-sept juillet.

Par-devant Maître Martine Decker, notaire de résidence à Wiltz.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TORPEDO LUXEMBOURG S.A., établie et ayant son siège à L-9709 Clervaux, 7, route de Marnach, (appt. 6),

constituée suivant acte reçu par le notaire Martine Weinandy, de résidence à Clervaux, en date du 30 avril 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 368 du 1^{er} août 1996,

inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Diekirch sous le numéro B 4.071.

L'assemblée est ouverte à 16.45 heures sous la présidence de Monsieur Ludo Meesen, chauffeur, demeurant au 34, Clos St-Denis B-4690 Glons,

qui désigne comme secrétaire, Mademoiselle Stephanie Maus, employée privée, demeurant à B-4780 St. Vith, 51, Rodter Strasse.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Mademoiselle Sandra Veithen, employée privée, demeurant à B-4750 Butgenbach, 2, Zur Hütte.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I: Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination de la société en EUROBOUNDER S.A. et modification subséquente de l'article 1 alinéa 1 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er} (premier alinéa).** La société anonyme porte la dénomination de EUROBOUNDER S.A.»

2. Transfert du siège de la société de Clervaux à L-9265 Diekirch, 6, rue du Palais, et modification afférente de l'alinéa 2 de l'article 1 des statuts, qui aura la teneur suivante:

«**Art. 1^{er} (deuxième alinéa).** Le siège social de la société est établi à Diekirch.»

3. Changement de l'objet social et modification de l'article 3 des statuts, dont la teneur suit:

«**Art. 3.** La société a pour objet la gestion de dépôt, l'organisation logistique et la distribution de colis.

En général, la société peut effectuer toutes opérations commerciales et financières, mobilières et immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou qui sont de nature à en favoriser l'extension et le développement.»

4. Conversion du capital social de 1.250.000,- LUF en 30.986,69 EUR, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2001.

5. Augmentation du capital social à 31.000,- EUR par des versements en espèces pour un montant total de 13,31 EUR.

6. Suppression de la mention de la valeur nominale des actions.

7. Modification de l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix des actionnaires.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

La société pourra procéder au rachat de ses actions dans les conditions prévues par la loi.»

8. Modification des alinéas 2 à 4 de l'article 5 des statuts, comme suit:

«**Art. 5 (alinéas 2 à 4).** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Vis-à-vis des tiers, la société sera engagée soit par les signatures conjointes de deux administrateurs, dont celle obligatoire de l'administrateur-délégué, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.»

9. Démission des administrateurs en fonction Mademoiselle Véronique Peters, la société GESTINTRADE S.A. et Monsieur Patrick Gilis, avec décharge.

10. Nomination d'un nouveau conseil d'administration pour une durée de 6 ans venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur l'exercice de l'an 2006, savoir:

a) Monsieur Ludo Meesen,

b) Madame Agnes Timmermans,

c) la société à responsabilité limitée EURO CONSULTING OFFICE, S.à r.l.,

11. Démission du commissaire aux comptes en fonction, Monsieur Sylvain Gilis, avec décharge.

12. Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes, Monsieur André Gilis, pour une durée de 6 ans venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur l'exercice de l'an 2006.

13. Autorisation conférée au conseil d'administration de nommer un administrateur délégué, chargé de la gestion journalière et de la représentation de la société dans le cadre de cette gestion, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

II: Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.

III: Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV: Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est constituée régulièrement et peut valablement délibérer, telle qu'elle est constituée, sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits étant reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société en EUROBOUNDER S.A. et de modifier subséquentement l'article 1 alinéa 1 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er} (premier alinéa).** La société anonyme porte la dénomination de EUROBOUNDER S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide transférer le siège de la société de Clervaux à L-9265 Diekirch, 6, rue du Palais, et de modifier l'alinéa 2 de l'article 1 afférent des statuts, qui aura la teneur suivante:

«**Art. 1^{er} (deuxième alinéa).** Le siège social de la société est établi à Diekirch.»

Troisième résolution

L'assemblée décide changer l'objet social et de modifier l'article 3 afférent des statuts, dont la teneur suit:

«**Art. 3.** La société a pour objet la gestion de dépôt, l'organisation logistique et la distribution de colis.

En général, la société peut effectuer toutes opérations commerciales et financières, mobilières et immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou qui sont de nature à en favoriser l'extension et le développement.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide convertir le capital social de 1.250.000,- LUF en 30.986,69 EUR, (taux de conversion 1,- EUR = 40,3399 francs luxembourgeois), avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2001.

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à trente et un mille euros (31.000,- EUR) moyennant versements en espèces d'un montant total de 13,31 euros sans émission d'actions nouvelles.

Libération

La libération a eu lieu immédiatement moyennant versements en espèces par les actionnaires au prorata des actions qu'ils détiennent, de sorte que la somme de 13,31 euros se trouve dès maintenant à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Sixième résolution

L'assemblée décide de supprimer la mention de la valeur nominale des actions.

Septième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix des actionnaires.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

La société pourra procéder au rachat de ses actions dans les conditions prévues par la loi.»

Huitième résolution

L'assemblée décide de modifier les alinéas 2 à 4 de l'article 5 des statuts comme suit:

«**Art. 5 (alinéas 2 à 4).** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Vis-à-vis des tiers, la société sera engagée soit par les signatures conjointes de deux administrateurs, dont celle obligatoire de l'administrateur-délégué, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.»

Neuvième résolution

L'assemblée accepte la démission des administrateurs en fonction, nommés suivant assemblée générale des actionnaires du 22 décembre 2000, enregistré à Clervaux le 27 décembre 2000, volume 209, folio 15, case 10, et déposé au registre de commerce et des sociétés à Diekirch le 3 janvier 2001, dont une copie conforme restera annexée à la présente, à savoir:

- Mademoiselle Véronique Peters, employée, demeurant à Braine L'Alleud (Belgique),
 - la société GESTINTRADE S.A., avec siège social à Clervaux,
 - Monsieur Patrick Gilis, employé, demeurant à Bruxelles (Belgique),
- et leur accorde pleine et entière décharge.

Dixième résolution

L'assemblée nomme en qualité d'administrateurs au nouveau Conseil d'administration pour une durée de 6 ans venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur l'exercice de l'an 2006:

- a) Monsieur Ludo Meesen, chauffeur, demeurant à B-4690 Glons, 34, Clos St-Denis,
- b) Madame Agnes Timmermans, sans état particulier, demeurant à B-4690 Glons, 34, Clos St-Denis,
- c) la société à responsabilité limitée EURO CONSULTING OFFICE, S.à r.l., avec siège social à L-9265 Diekirch, 6, rue du Palais, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Diekirch sous le numéro B 5.112.

Onzième résolution

L'assemblée accepte la démission du commissaire aux comptes, Monsieur Sylvain Gilis, employé, demeurant à Gembloux (Belgique), nommé à cette fonction suivant la prédite assemblée générale des actionnaires du 22 décembre 2000, et lui accorde pleine et entière décharge.

Douzième résolution

L'assemblée nomme en qualité de nouveau commissaire aux comptes pour une durée de 6 ans venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur l'exercice de l'an 2006:

Monsieur André Gilis, comptable, demeurant à L-9709 Clervaux, 7, route de Marnach.

Treizième résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration à nommer un administrateur-délégué, chargé de la gestion journalière et de la représentation de la société dans le cadre de cette gestion, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 17.15 heures.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement les parties déclarent évaluer le capital de 13,31 EUR à 537,- LUF.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élève approximativement à 50.000,- LUF.

Dont acte, fait et passé à Clervaux, 7, route de Marnach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Enregistré à Wiltz, le 3 août 2001, vol. 316, fol. 24, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Biver.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 20 août 2001.

M. Decker.

(92359/241/161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 août 2001.

**EUROBOUNDER S.A., Société Anonyme,
(anc. TORPEDO S.A.).**

Siège social: L-9265 Diekirch, 6, rue du Palais.
R. C. Diekirch B 4.071.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 20 août 2001.

Pour la société

M. Decker

Le notaire

(92360/241/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 août 2001.

QUADRICONSEIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9773 Troine-Route, Maison 31.

STATUTS

L'an deux mille un, le dix-sept septembre.

Par-devant Maître Martine Decker, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

1.- Madame Dominique Cappuyns, employée, demeurant à B-1180 Uccle (Belgique), 48A, rue Roberts Jones, ici représentée par Monsieur Omer Collard, comptable, B-4000 Liège, 19, Quai St. Léonard, en vertu d'une procuration sous seing privée donnée à Bruxelles, le 11 septembre 2001.

2.- Monsieur Carlos Goffaux, employé, demeurant à E-Séville (Espagne), Urbanisation Las Minas, Castilblanco de Los Arroyos,

3.- Monsieur Daniel Melamud, employé, B-8670 Koksijde (Belgique), 24, Princes Charlottedreef,

ici représenté par Monsieur Hendrik Slabbinck, administrateur de sociétés, demeurant à B-1180 Uccle (Belgique), 48A, rue Roberts Jones,

en vertu d'une procuration sous seing privée donnée à New York, le 7 septembre 2001,

4.- Mademoiselle Julie Slabbinck, employée, demeurant à B-1180 Uccle (Belgique), 48A, rue Roberts Jones,

5.- Madame Sophie Slabbinck, employée, demeurant à B-8670 Koksijde (Belgique), 24, Princes Charlottedreef,

ici représentée par Monsieur Hendrik Slabbinck, administrateur de sociétés, demeurant à B-1180 Uccle (Belgique), 48A, rue Roberts Jones,

en vertu d'une procuration sous seing privée donnée à New York le 7 septembre 2001,

les prédites procurations, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes pour être enregistrées avec elles.

Lequels comparants, agissant comme prédit, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les personnes ci-avant et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de QUADRICONSEIL S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Troine-Route.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société a pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, la prestation de services et de conseils relatifs à l'implantation de personnes physiques ou morales, à leur gestion générale, financière, administrative et du personnel - en ce compris la sélection, l'évaluation et l'embauche de personnel -, à la bonne marche et au développement de leurs activités, de même que tous conseils en vue de l'implantation, l'exercice d'activités professionnelles ou la représentation de personnes dans d'autres pays ou continents.

En général, la société peut effectuer toutes opérations commerciales et financières, mobilières et immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou qui sont de nature à en favoriser l'extension et le développement.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille cinq cents euros (31.500,- EUR) divisé en cent cinq (105) actions d'une valeur nominale de trois cents euros (300,- EUR) chacune.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

La société pourra procéder au rachat de ses actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Ils sont rééligibles et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, il sera pourvu à son remplacement provisoire par les administrateurs restants. Dans ce cas, l'assemblée générale, procédera l'élection définitive lors de sa prochaine réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télécopie, télégramme ou tout autre moyen de télécommunication informatique.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Toute décision du conseil est prise à la majorité simple des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits des procès-verbaux seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Art. 11. Le conseil peut déléguer la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué, ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Ils sont rééligibles et toujours révocables par elle.

Assemblée générale des actionnaires

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les avis de convocations le dernier mardi du mois de juin de chaque année à 15.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Les convocations aux assemblées générales se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans les convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, câble, télégramme, télécopie ou tout autre moyen de télécommunication informatique un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions prévues par la loi.

Toute décision est prise à la majorité simple des voix. Toute modification statutaire devra réunir les deux tiers des actions existantes.

Année sociale - Bilan

Art. 18. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport sur ces documents.

Art. 19. Sur les bénéfices nets de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteindra le dixième du capital social souscrit de la société.

Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la société, soit par anticipation, soit par échéance du terme, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesures transitoires

La première année sociale de la société commence à la date de constitution et finit le dernier jour de décembre de l'an 2001.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2002.

Souscription et libération

Les comparants préqualifiés, ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- Madame Dominique Cappuyns, préqualifiée, vingt-cinq actions	25
2.- Monsieur Carlos Goffaux, préqualifié, vingt actions.	20
3.- Monsieur Daniel Melamud, préqualifié, vingt actions.	20
4.- Mademoiselle Julie Slabbinck, préqualifiée, vingt actions	20
5.- Madame Sophie Slabbinck, préqualifiée, vingt actions	20
Total: cent et cinq actions.	105

Toutes les actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces de sorte que la somme de trente et un mille cinq cents euros (31.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentant constate que les conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Evaluation du capital

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant du capital social souscrit (31.500,- EUR) est évalué à 1.270.707,- LUF (taux de conversion 1 EUR=40,3399).

Coût, Evaluation

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société en raison de sa constitution sont estimés à environ 55.000,- LUF.

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, agissant comme il est dit, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Madame Dominique Cappuyns, employée, demeurant à B-1180 Uccle (Belgique), 48A, rue Roberts Jones,
 - b) Mademoiselle Julie Slabbinck, employée, demeurant à B-1180 Uccle (Belgique), 48A, rue Roberts Jones,
 - c) Monsieur Carlos Goffaux, employé, demeurant à E-Séville (Espagne), Urbanisation Las Minas, Castilblanco de Los Arroyos,

Le mandat des administrateurs est gratuit.

- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, Monsieur Omer Collard, comptable, demeurant à B-4000 Liège, 19, Quai St. Léonard.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'assemblée générale annuelle de l'an 2006.

5) Le siège social est fixé à L-9773 Troine-Route, maison 31.

6) Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à toute autre personne désignée par le conseil d'administration.

Réunion du Conseil d'Administration

Et à l'instant se sont réunis les membres du conseil d'administration de la société anonyme QUADRICONSEIL S.A., Lesquels membres présents, respectivement représentés, après avoir déclaré se considérer comme dûment convoqués, ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

De l'accord de l'assemblée générale des actionnaires, ils ont désigné administrateur-délégué Mademoiselle Julie Slabbinck, préqualifiée, chargée de l'administration journalière avec pouvoir de représenter et d'engager la société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: O. Collard, C. Goffaux, J. Slabbinck, H. Slabbinck, M. Decker.

Enregistré à Wiltz, le 18 septembre 2001, vol. 316, fol. 34, case 3. – Reçu 12.707 francs.

Le Receveur (signé): G. Biver.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 19 septembre 2001.

M. Decker.

(92701/241/187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 septembre 2001.

CAFE DES ROCHERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9650 Esch-sur-Sûre, 3, rue de l'Eglise.

STATUTS

L'an deux mille un, le treize septembre.

Par-devant Maître Martine Decker, notaire de résidence à Wiltz,

Ont comparu:

- 1) Madame Catherine Blom, indépendante, demeurant à L-9650 Esch-sur-Sûre, 3, rue de l'Eglise,
 - 2) Madame Gaby Assa, ouvrière, demeurant à L-9650 Esch-sur-Sûre, 10, rue de Lultzhausen,
 - 3) Monsieur Jos Majerus, cultivateur, demeurant à L-9650 Esch-sur-Sûre, 10, rue de Lultzhausen,
- Lequels comparants, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les personnes ci-avant et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de CAFE DES ROCHERS S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Esch-sur-Sûre.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étran-

ger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non-alcooliques.

Elle pourra s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe ou qui est de nature à favoriser son développement.

En général, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou qui sont de nature à en favoriser l'extension et le développement.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) divisé en mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

La société pourra procéder au rachat de ses actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Ils sont rééligibles et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, il sera pourvu à son remplacement provisoire par les administrateurs restants. Dans ce cas, l'assemblée générale, procédera l'élection définitive lors de sa prochaine réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télécopie, télégramme ou tout autre moyen de télécommunication informatique.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Toute décision du conseil est prise à la majorité simple des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits des procès-verbaux seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Art. 11. Le conseil peut déléguer la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué à la gestion journalière, ou par la signature individuelle de de l'administrateur délégué à la gestion journalière, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par les signatures de toutes les personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Ils sont rééligibles et toujours révocables par elle.

Assemblée générale des actionnaires

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les avis de convocations le premier jeudi du mois mai de chaque année à 10.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s) aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Les convocations aux assemblées générales se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans les convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, câble, télégramme, télécopie ou tout autre moyen de télécommunication informatique un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions prévues par la loi.

Toute décision est prise à la majorité simple des voix. Toute modification statutaire devra réunir les deux tiers des actions existantes.

Année sociale - Bilan

Art. 18. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport sur ces documents.

Art. 19. Sur les bénéfices nets de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteindra le dixième du capital social souscrit de la société.

Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la société, soit par anticipation, soit par échéance du terme, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesures transitoires

La première année sociale de la société commence à la date de constitution et finit le dernier jour de décembre de l'an 2001.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2002.

Souscription et libération

Les comparants préqualifiés, ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- Madame Catherine Blom, préqualifiée, sept cent cinquante actions	750
2.- Madame Gaby Assa, préqualifiée, cent vingt-cinq actions	125
3.- Monsieur Jos Majerus, préqualifié, cent vingt-cinq actions	125
Total: mille actions	<u>1.000</u>

Toutes les actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentant constate que les conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Evaluation du capital

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant du capital social souscrit est évalué à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs (1.250.537,- LUF) (taux de conversion 1,- EUR=40,3399 LUF).

Coût, Evaluation

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société en raison de sa constitution sont estimés à environ 55.000,- LUF.

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, agissant comme il est dit, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Madame Catherine Blom, indépendante, demeurant à L-9650 Esch-sur-Sûre, 3, rue de l'Eglise,
 - b) Madame Gaby Assa, ouvrière, demeurant à L-9650 Esch-sur-Sûre, 10, rue de Lultzhausen,
 - c) Monsieur Jos Majerus, cultivateur, demeurant à L-9650 Esch-sur-Sûre, 10, rue de Lultzhausen,
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire la société EURAUDIT, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 16, allée Marconi.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'assemblée générale annuelle de l'an 2006.
- 5) Le siège social est fixé à L-9650 Esch-sur-Sûre, 3, rue de l'Eglise.
- 6) Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à toute autre personne désignée par le conseil d'administration.

Réunion du Conseil d'Administration

Et à l'instant se sont réunis les membres du conseil d'administration de la société anonyme CAFE DES ROCHERS S.A. Lesquels membres présents respectivement intervenus, après avoir déclaré se considérer comme dûment convoqués, ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

De l'accord de l'assemblée générale des actionnaires, ils ont désigné administrateur-délégué Monsieur Jos Majerus, préqualifié, chargé de l'administration journalière avec pouvoir de représenter et d'engager la société par sa seule signature.

Deuxième résolution

Est nommée présidente du conseil d'administration, Madame Gaby Assa, préqualifiée.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Enregistré à Wiltz, le 20 septembre 2001, vol. 316, fol. 34, case 12. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur ff.(signé): Carmes.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 25 septembre 2001.

M. Decker.

(92739/241/173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1er octobre 2001.

CHRONOLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9570 Wiltz, 30A, rue des Tondeurs.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-sept septembre.

Par-devant Maître Martine Decker, notaire de résidence à Wiltz.

A comparu:

- Monsieur Philippe Navez, entrepreneur de transports, demeurant à B-4890 Thimister-Clermont (Belgique), 17, rue Mononk Jules.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée, qu'il déclare constituer pour son compte et entre tous ceux qui en deviendront associés par la suite et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de CHRONOLUX, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social est établi à Wiltz.

Il pourra être transféré en toute autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du ou des associés. Des sièges d'exploitation pourront être établis dans d'autres pays européens.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet le transport express de petits colis et messagerie.

Elle pourra d'une façon générale faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social et qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR), divisé en quatre cent quatre-vingt-seize (496) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Toutes les parts ont été souscrites et intégralement libérées en espèces par l'associé unique Monsieur Philippe Navez, entrepreneur de transports, demeurant à B-4890 Thimister-Clermont (Belgique), 17, rue Mononk Jules, de sorte que la somme de se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

La propriété des parts sociales résulte des présentes statuts ou des actes de cession de parts régulièrement consentis, sans qu'il y ait lieu à délivrance d'aucun titre.

Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 6. En cas de pluralité d'associés, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à un non-associé que du consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Dans le même cas, elles ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de refus de cession les associés non-cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts offertes en cession. Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Art. 7. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants à nommer par l'associé unique ou les associés réunis en assemblée générale, qui fixent leurs pouvoirs.

Art. 8. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 9. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

Art. 10. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale. Il ne peut les déléguer. Les décisions de l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale des associés, sont consignés dans un registre tenu au siège social.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé participe aux décisions collectives, quel que soit le nombre de voix, proportionnellement au nombre de parts qu'il possède. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 11. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 12. Chaque année au 31 décembre il sera dressé un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements sera réparti de la façon suivante:

- cinq pourcent (5 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales,
- le solde restant est à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué à l'associé unique ou aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 13. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou d'un associé n'entraînera pas la dissolution de la société.

Art. 14. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associé(s) ou non, nommé(s) par l'associé unique ou par l'assemblée des associés.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif. L'actif, après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils sont propriétaires.

Art. 15. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, il est fait référence aux dispositions légales en vigueur.

Mesure transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2001.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de 12.400,- EUR est évalué à cinq cent mille deux cent quinze francs luxembourgeois (500.215,- LUF) (cours de conversion 1,- EUR = 40,3399 LUF).

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de trente-cinq mille francs (35.000,- LUF).

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée Monsieur Philippe Navez, prénommé.

2.- Le gérant aura tous pouvoirs pour engager valablement la société par sa seule signature.

3.- Le siège de la société est établi à L-9570 Wiltz, 30A, rue des Tondeurs.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: P. Navez, M. Decker.

Enregistré à Wiltz, le 1^{er} octobre 2001, vol. 316, fol. 37, case 9. – Reçu 5.002 francs.

Le Receveur (signé): G. Biver.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 3 octobre 2001.

M. Decker.

(92780/241/95) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 octobre 2001.

BROWN CAPITAL HOLDING S.A., Holdingaktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendeins, den vierten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar Martine Decker, im Amtssitz in Wiltz.

Sind erschienen:

1) Die Gesellschaft INTERNATIONAL PARTICIPATIONS BRUSSELS (IPB) LIMITED, mit Sitz in Road Town, P.O. Box 3161, Tortola, Britische Jungferninseln,

hier vertreten durch Herrn Herbert März, Kaufmann, wohnhaft in L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot, auf Grund einer Generalvollmacht unter Privatschrift erstellt durch den einzigen Verwalter der Gesellschaft zu Luxemburg, am 20. Juli 2000, wovon beglaubigte Abschrift,

welche Vollmacht, nach gehöriger ne varietur Paraphierung durch den Kompargenten, handelnd wie eingangs erwähnt, und den amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigebogen verbleibt um mit derselben einregistriert zu werden.

2) Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung U-BÜRO, S.à r.l., mit Sitz in L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister bei dem Bezirksgericht zu Diekirch unter Nummer B 1.998, hier vertreten durch ihren allein unterzeichnungsberechtigten Geschäftsführer, Herrn Herbert März, vorbenannt.

Welche Kompargenten den instrumentierenden Notar ersuchen die Satzungen einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft Holding zu beurkunden, wie folgt:

Gesellschaftsname - Sitz - Zweck - Dauer

Art. 1. Zwischen den Kompargenten und allen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Holdingaktiengesellschaft gegründet unter der Bezeichnung BROWN CAPITAL HOLDING S.A.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft ist in Weiswampach.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Natur die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder auch dieses Sitzes mit dem Ausland gefährden oder unmittelbar bevorstehen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend bis zur vollständigen Einstellung dieser ungewöhnlichen Umstände ins Ausland verlegt werden, ohne dass jedoch diese Massnahme eine Wirkung auf die Staatszugehörigkeit der Gesellschaft hat, welche unbeschadet der provisorischen Verlegung des Sitzes luxemburgisch bleiben wird.

Eine solche Sitzverlegungserklärung wird gemacht sowie Dritten zur Kenntnis gegeben durch eines der ausführenden Organe der Gesellschaft welche die Befugnis besitzt die tägliche Geschäftsführung zu tätigen.

Art. 3. Zweck der Gesellschaft ist die Beteiligung in jedmöglicher Form an anderen luxemburgischen oder ausländischen Gesellschaften, sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Sie kann vor allem auf dem Wege von Einlagen, Zeichnungen, Optionen, Kauf und jeder anderen Weise Werte jederzeit erwerben und diese durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder anders realisieren und verwerten.

Die Gesellschaft kann Patente und alle mit diesen Patenten verbundenen Rechte erwerben und verwalten.

Die Gesellschaft kann kein der Öffentlichkeit zugängliches Geschäftslokal unterhalten.

Die Gesellschaft kann den Unternehmen an denen ein direktes und substantielles Interesse besteht, jeder Zeit jede Hilfeleistung, Darlehn, Vorauszahlungen oder Garantien gewähren.

Sie kann alle Massnahmen vornehmen um ihre Rechte zu garantieren, die mit dem Gesellschaftszweck zusammenhängen oder ihn fördern, wobei sie allerdings in den Grenzen des Gesetzes vom 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaften verbleiben wird.

Art. 4. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Gesellschaftskapital - Aktien

Art. 5. Das gezeichnete Kapital beträgt einunddreissigtausend Euro (31.000,- EUR), eingeteilt in hundert (100) Aktien mit einem Nennwert von dreihundertzehn Euro (310,- EUR) pro Aktie.

Art. 6. Die Aktien sind je nach Belieben des Aktionärs entweder Namens- oder Inhaberaktien.

Es können je nach Wahl der Aktionäre Zertifikate über eine oder mehrere Aktien ausgestellt werden.

Die Gesellschaft kann in dem Masse und zu den Bedingungen die das Gesetz erlaubt, ihre eigenen Aktien zurückkaufen.

Verwaltung - Aufsicht

Art. 7. Die Verwaltung der Gesellschaft obliegt einem Rat von mindestens drei Mitgliedern, welche Aktionäre oder Nichtaktionäre sein können.

Die Verwaltungsratsmitglieder werden von der Gesellschafterversammlung ernannt, welche deren Zahl festlegt und für eine Dauer die sechs Jahre nicht überschreiten kann. Sie sind wiederwählbar und können jederzeit durch die Generalversammlung beliebig abberufen werden.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so sind die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrats ermächtigt die vorläufige Besetzung des vakanten Sitzes in gemeinsamer Beratung vorzunehmen. Die nächstfolgende Generalversammlung nimmt die endgültige Wahl vor.

Art. 8. Der Verwaltungsrat kann aus seiner Mitte einen Vorsitzenden bezeichnen; in dessen Abwesenheit wird der Vorsitz einem Verwaltungsratsmitglied übertragen, welches zu diesem Zweck von den anwesenden Mitgliedern ernannt wird.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder zugegen oder vertreten sind; ein Mandat zwischen Verwaltungsräte ist zulässig, ohne dass jedoch ein Verwaltungsratsmitglied mehr als einen seiner Kollegen vertreten kann.

Die Vollmacht zur Vertretung eines verhinderten Verwaltungsratsmitgliedes kann durch Brief, Kabeltelegramm, Telegramm, Fernschreiben oder Telekopie, erteilt werden.

In Dringlichkeitsfällen hat ein schriftlicher von sämtlichen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigter und unterschriebener Beschluss die gleiche gültige und rechtsverbindliche Wirkung, als wäre er während einer Verwaltungsratssitzung gefasst worden.

Art. 9. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit einfacher Stimmenmehrheit gefasst. Bei Stimmengleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Art. 10. Die Sitzungsprotokolle des Verwaltungsrates werden vom Vorsitzenden oder von zwei Verwaltungsratsmitgliedern unterschrieben.

Abschriften oder Auszüge der Protokolle werden für gleichlautend vom Vorsitzenden oder einem Bevollmächtigten bescheinigt. Die Vollmachten bleiben den Protokollen beigefügt.

Art. 11. Der Verwaltungsrat hat die weitgehendsten Befugnisse alle Handlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszwecks notwendig oder nützlich sind, soweit dieselben nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Gesellschafterversammlung vorbehalten sind.

Art. 12. Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse zur Erledigung der täglichen Geschäftsführung sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft ganz oder teilweise an ein oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Die Übertragung der täglichen Geschäftsführung an ein Verwaltungsratsmitglied unterliegt der vorherigen Genehmigung der Generalversammlung.

Es steht dem Verwaltungsrat zu, Spezialvollmachten zu erteilen für Rechtsgeschäfte zu denen er selbst befugt ist.

Art. 13. Die Gesellschaft wird Dritten gegenüber rechtsverbindlich verpflichtet durch die gemeinschaftliche Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern, oder durch die Einzelunterschrift des Bevollmächtigten des Verwaltungsrates.

Spezialbevollmächtigte verpflichten die Gesellschaft Dritten gegenüber im Umfang des ihnen erteilten Mandates.

Im Geschäftsverkehr mit öffentlichen Verwaltungen wird die Gesellschaft durch ein beliebiges Verwaltungsratsmitglied rechtsgültig vertreten.

Art. 14. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche Aktionäre oder Nicht-Aktionäre sein können. Der oder die Kommissare werden für die Dauer von höchstens sechs Jahren von der Generalversammlung ernannt, welche ihre Anzahl und Bezüge festlegt; sie sind wiederwählbar.

Gesellschafterversammlung

Art. 15. Die Gesellschafterversammlung, welche ordnungsgemäss zusammengekommen ist, vertritt die Gesamtheit der Gesellschafter.

Sie hat die weitgehendsten Befugnisse um über alle Gesellschaftsangelegenheiten zu entscheiden.

Art. 16. Die jährliche ordentliche Generalversammlung findet rechtens statt am Gesellschaftssitz oder an dem im Einberufungsschreiben angegebenen Ort, am ersten Montag des Monats September um 14.00 Uhr.

Sofern dieser Tag auf einen Feiertag fällt, findet sie am ersten darauffolgenden Werktag statt.

Art. 17. Eine aussergewöhnliche Generalversammlung kann durch den Verwaltungsrat oder durch den oder die Kommissare einberufen werden. Die Einberufung kann auch auf schriftliche Anfrage von Aktionären, welche mindestens ein Fünftel des Gesellschaftskapitals vertreten, gefordert werden.

Art. 18. Die Einberufungen der Gesellschafterversammlungen erfolgen gemäss der im Gesetz vorgeschriebenen Formen und Fristen. Diese Einberufung muss die Tagesordnung der Gesellschafterversammlung beinhalten.

Von der Einhaltung der gesetzlichen Bestimmungen zur Einberufung von Generalversammlungen kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre in der Generalversammlung anwesend oder vertreten sind, und erklären den Inhalt der Tagesordnung im Voraus gekannt zu haben.

Jeder Aktionär kann einem Bevollmächtigten, welcher nicht Aktionär sein muss, durch Brief, Kabeltelegramm, Telegramm, Fernschreiben oder Telekopie Vollmacht zur Vertretung und zur Abstimmung bei einer Gesellschafterversammlung erteilen.

Der Verwaltungsrat ist befugt, alle anderen Bedingungen zur Teilnahme an der Gesellschafterversammlungen festzulegen.

Art. 19. Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme. Die Gesellschaft wird nur einen Träger pro Aktie anerkennen; falls eine Aktie mehreren Personen gehört, hat die Gesellschaft das Recht, die Ausübung aller Verfügungsrechte, welche dieser Aktie anhaften, zu suspendieren solange bis der Gesellschaft gegenüber ein einziger Eigentümer ernannt wird.

Geschäftsjahr - Gewinnverteilung

Art. 20. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Der Verwaltungsrat erstellt die jährliche Bilanz und die Verlust- und Gewinnrechnung.

Er übergibt dem oder den Kommissaren wenigstens einen Monat vor der jährlichen Hauptversammlung die Unterlagen nebst einem Tätigkeitsbericht.

Art. 21. Der verbleibende Gewinnüberschuss, nach Abzug der Kosten und Abschreibungen stellt den Nettogewinn dar. Von diesem Gewinn werden fünf Prozent (5 %) einbehalten zwecks Bildung der gesetzlichen Rücklage; diese obligatorische Vorwegnahme entfällt sobald und solange die Rücklage ein Zehntel des Gesellschaftskapitals erreicht.

Das Saldo steht der Generalversammlung zur Verfügung.

Der Verwaltungsrat kann mit Zustimmung des oder der Kommissare und unter Berücksichtigung der diesbezüglichen Vorschriften Anzahlungen auf Dividende vornehmen.

Auflösung - Liquidation

Art. 22. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung, welche gemäss den für die Satzungsänderung vorgesehenen Bestimmungen befindet, vorzeitig aufgelöst werden.

Bei Auflösung der Gesellschaft erfolgt die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidatoren, von der Gesellschafterversammlung ernannt, welche ihre Befugnisse und Bezüge festlegt.

Gesetzgebung

Art. 23. Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, einschliesslich der Änderungsgesetze finden ihre Anwendung überall, wo nicht anders durch die gegenwärtige Satzung bestimmt wurde.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung und endet am 31. Dezember 2001.

Die erste jährliche Hauptversammlung findet statt im Jahr 2002.

Zeichnung und Einzahlung des Kapitals

Das Gesellschaftskapital wurde wie folgt gezeichnet:

1) Die Gesellschaft INTERNATIONAL PARTICIPATIONS BRUSSELS (IPB) LIMITED, vorbenannt, neunundneunzig Aktien	99
2) Die Gesellschaft U-BÜRO, S.à r.l., vorbenannt, eine Aktie	1
Total: hundert Aktien	100

Alle Aktien sind vollständig in bar eingezahlt, so dass der Gesellschaft ab heute der Betrag von einunddreissigtausend Euro (31.000,- EUR) zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde, welcher dies ausdrücklich bestätigt.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar hat festgestellt, dass die Bedingungen des Artikel 26 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Erklärung für die Einregistrierung

Zu allen Einregistrierungszwecken wird der Betrag von 31.000,- EUR auf eine Million zweihundertfünfzigtausendfünfhundertsiebenunddreissig luxemburgische Franken (1.250.537,- LUF) abgeschätzt (Kurs 1 EUR=40,3399 LUF).

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, in welcher Form auch immer, die der Gesellschaft aus Anlass der Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr 55.000,- LUF.

Ausserordentliche Generalversammlung

Alsdann sind die eingangs erwähnten Parteien, die das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten und haben nach Feststellung der ordnungsgemässen Einberufung und Zusammensetzung dieser Versammlung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

- 1) Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf drei, die der Kommissare auf einen, festgesetzt.
- 2) Es werden zu Mitgliedern des Verwaltungsrats:
 - a) Herr Herbert März, Kaufmann, wohnhaft in L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.
 - b) Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung U-BÜRO, S.à r.l., mit Sitz in L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister bei dem Bezirksgericht zu Diekirch unter Nummer B 1.998.
 - c) Dame Rita Sawitzkaja, Ehegattin März, Kauffrau, wohnhaft in L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.

3) Zum Kommissar wird ernannt: Herr Hermann Lenz, Bilanzbuchhalter, wohnhaft in B-4784 St. Vith, 82, Hinderhausen.

4) Das Mandat der Verwaltungsratsmitgliedern sowie des Kommissars erlischt zum Schluss der ordentlichen Generalversammlung welche über das Geschäftsjahr 2006 befindet.

5) Der Sitz der Gesellschaft ist in L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.

6) Gemäss der gegenwärtigen Satzung und des Gesetzes ermächtigt die Gesellschafterversammlung den Verwaltungsrat, die tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft sowie die Vertretung derselben in Bezug auf die tägliche Geschäftsführung individuell an ein oder mehrere Mitglieder des Verwaltungsrates zu übertragen.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Wiltz, in der Amtsstube des amtierenden Notars, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben sie mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: H. März, M. Decker.

Enregistré à Wiltz, le 4 octobre 2001, vol. 316, fol. 39, case 7. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): G. Biver.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf stempelfreiem Papier auf Begehrt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Wiltz, den 12. Oktober 2001.

M. Decker.

(92909/241/187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 octobre 2001.

D.L. PARTNERSHIP ANTIBES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff, Aerogolf Center.

R. C. Luxembourg B 76.852.

L'an deux mille un, le dix-sept août.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, résidant à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de D.L. PARTNERSHIP ANTIBES S.A., une société anonyme, établie et ayant son siège social à L-1736 Senningerberg, Aerogolf Center, 1a, Heienhaff, inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 76.852, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 10 juillet 2000, publié au Mémorial C numéro 862 du 25 novembre 2000.

Les statuts de la société n'ont pas été modifiés depuis lors. L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Thierry Schmit, employé privé, demeurant à Senningerberg (Luxembourg).

Le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Armelle Beato, employée privée, demeurant à Senningerberg (Luxembourg). L'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Geneviève Baué, employée privée, demeurant à Senningerberg (Luxembourg).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour

Ordre du jour:

1.- Augmentation de capital à concurrence de cent dix-neuf mille Euros (119.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) à cent cinquante mille Euros (150.000,- EUR) par incorporation de créances et souscription des onze mille neuf cents (11.900) actions nouvelles par les actionnaires existants.

2.- Fixation d'un capital autorisé d'un million d'Euros (1.000.000,- EUR) avec attribution des pouvoirs les plus larges au Conseil d'Administration, notamment, la possibilité de supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants.

3.- Changement de la clôture de l'année sociale au 31 décembre et pour la première fois au 31 décembre 2001.

4.- Changement de la date de l'AGO au 1^{er} mercredi du mois de juin à 10.00 heures.

5.- Modification afférente des articles 5, 15 et 17 des statuts.

6.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'augmenter le capital social souscrit de la société à la concurrence de cent dix-neuf mille Euros (119.000,- EUR) afin de le porter de son montant actuel de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) à un montant de cent cinquante mille Euros (150.000,- EUR) par la création et l'émission de onze mille neuf cents (11.900) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires reconnaît que les autres actionnaires existants ont dans la mesure nécessaire renoncé à leur droit de souscription préférentiel et décide d'accepter la souscription de l'intégralité de ces onze mille neuf cents (11.900) actions nouvelles par Monsieur Quinten Dreesmann, administrateur de sociétés, demeurant à 2, Kent Yard, Rutland Gardens, Londres SW7 1 BP (Royaume-Uni).

Souscription - Paiement

Ensuite, Monsieur Quinten Dreesmann, préqualifié, représenté par Monsieur Thierry Schmit, employé privé, demeurant à Senningerberg (Luxembourg), en vertu d'une procuration lui donnée à Londres (Royaume-Uni), le 9 août 2001, laquelle procuration, après avoir signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise simultanément à l'enregistrement,

déclare souscrire les onze mille neuf cents (11.900) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale et déclare libérer entièrement chaque action par apport en nature d'une créance, certaine, liquide et exigible, détenue contre la société D.L. PARTNERSHIP ANTIBES S.A., prédésignée.

Le souscripteur susmentionné déclare et toutes les personnes présentes à cette assemblée générale extraordinaire reconnaissent que chaque action nouvelle a été entièrement libérée et que la société dispose du montant de cent dix-neuf mille Euros (119.000,- EUR) dont la preuve a été fournie au notaire instrumentant par un rapport daté du 9 août 2001 rédigé par Monsieur Jean-Marie Boden, réviseur d'entreprises, demeurant à L-1140 Luxembourg, 47, route d'Arion, conformément à l'article 26-1 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le rapport précité, qui sera annexé au présent acte pour être soumis simultanément à l'enregistrement, aboutit aux conclusions suivantes:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, je n'ai pas d'observations à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.

M. Jean-Marie Boden, Réviseur d'Entreprises» (Signature)

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'augmenter le capital autorisé existant depuis le jour de la constitution de la société, à un million d'Euros (1.000.000,- EUR) qui sera représenté par des actions sans désignation de valeur nominale et de donner les pouvoirs les plus larges au conseil d'administration de la société et notamment, la possibilité de supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existantes, lors de chaque émission d'actions nouvelles, dans le cadre d'une augmentation de capital.

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de remplacer l'Article 5 actuel des Statuts de la Société par l'Article 5 nouveau suivant de manière à refléter les augmentations du capital social souscrit et autorisés intervenues:

«**Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à cent cinquante mille Euros (150.000,- EUR), représenté par quinze mille (15.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après d'un million d'Euros (1.000.000,- EUR) qui sera représenté par des actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est autorisé, pendant une période se terminant le jour du cinquième anniversaire de la date de la publication de l'assemblée générale extraordinaire du 17 août 2001, au Memorial, Recueil des Sociétés et Associations, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec ou sans émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.»

Cinquième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de modifier l'année sociale de la société qui commencera désormais le 1^{er} janvier de chaque année pour finir le 31 décembre de la même année.

Par dérogation à ce qui précède, l'assemblée décide que l'exercice social qui a déjà pris cours le 1er juillet 2001 se terminera exceptionnellement le 31 décembre 2001 et que les exercices suivants courront du premier janvier de chaque année au 31 décembre de l'année suivante.

Sixième résolution

Suite au changement de la clôture de l'exercice social décidé ci-avant, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide en outre que l'assemblée générale annuelle statutaire de la société se tiendra à l'avenir le premier mercredi du mois de juin de chaque année à 10.00 heures.

Septième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la cinquième et sixième résolution qui précède, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide que les articles quinze et dix-sept des statuts seront modifiés et auront désormais la teneur suivante:

«**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier mercredi du mois de juin de chaque année à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.»

«**Art. 17.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de la même année. Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société du fait de ce document sont estimés à cent mille francs luxembourgeois.

Pro Fisco

Pour les besoins de l'enregistrement, il est constaté que l'augmentation de capital à hauteur de cent dix-neuf mille Euros (119.000,- EUR) est l'équivalent de quatre millions huit cent mille quatre cent quarante-huit francs luxembourgeois (4.800.448, LUF).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: T. Schmit, A. Beato, G. Baué, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 21 août 2001, vol. 861, fol. 54, case 11. – Reçu 48.005 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 3 octobre 2001.

J.-J. Wagner.

(63449/239/139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2001.

D.L. PARTNERSHIP ANTIBES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff, Aerogolf Center.

R. C. Luxembourg B 76.852.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 3 octobre 2001.

J.-J. Wagner.

(63450/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2001.

EUR BUILDINGS INTERNATIONAL (E.B.I.) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 75.862.

Extrait de la résolution prise lors de la réunion du conseil d'administration de la société en date du 7 septembre 2001

Résolution unique

Le Conseil prend acte de la démission de Monsieur Sandro Capuzzo de sa fonction d'administrateur de la société et décide de ne pas pourvoir à son remplacement en portant le nombre d'administrateurs de quatre à trois.

La présente résolution reste soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires en sa prochaine réunion.

En conséquence, le Conseil d'Administration se compose dès lors comme suit:

- Monsieur Daniele Macchion, avocat, demeurant en Italie;

- Monsieur Mario Iacopini, employé privé, demeurant à Luxembourg;

- Monsieur Alessandro Jelmoni, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2001, vol. 558, fol. 58, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63470/065/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2001.

CHIMONA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 74.577.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration de la société en date du 7 septembre 2001

Première résolution

Le conseil prend acte de la démission de Monsieur Virgilio Ranalli de sa fonction d'administrateur de la société et décide de ne pas pourvoir à son remplacement en portant le nombre d'administrateurs de quatre à trois.

La présente résolution reste soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires en sa prochaine réunion.

Deuxième résolution

Le conseil prend acte de la démission de Monsieur Sandro Capuzzo de sa fonction d'administrateur de la société et décide de coopter Monsieur Eliseo Graziani, employé privé, demeurant à Luxembourg, au poste d'administrateur en remplacement de l'administrateur sortant dont il terminera le mandat.

La présente résolution reste soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires en sa prochaine réunion.

En conséquence, le conseil d'administration se compose dès lors comme suit:

- Monsieur Mario Iacopini, employé privé, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Alessandro Jelmoni, employé privé, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Eliseo Graziani, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, 2001.

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2001, vol. 558, fol. 58, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63424/065/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2001.

D.T.L., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 55.222.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 4 octobre 2001, vol. 558, fol. 53, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 11 septembre 2001

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2001:

- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, Président;
- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer;
- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2001:

- AUDIEX S.A., société anonyme, Luxembourg.

Luxembourg, le 9 octobre 2001.

Signature.

(63455/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2001.

EVORAFIN, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 27.321.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2001, vol. 558, fol. 56, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 2001.

Pour EVORAFIN, Société Anonyme

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric / S. Wallers

(63476/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2001.

ECERNO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Panama.

L'an deux mille un, le vingt septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- La société ADEN ASSET MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à Trident Chambers, Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques), ici dûment représentée par Monsieur Giovanni Acampora, avocat, demeurant à Rome, via Pompeo Magno 1 (Italie),

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

2.- La société à responsabilité limitée AAF, S.à r.l. en liquidation, ayant son siège social à L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde, ici dûment représentée par Monsieur Giovanni Acampora, susnommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée par le liquidateur unique de la société.

Les prédites procurations, signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquelles comparantes ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- que la société à responsabilité limitée ECERNO, S.à r.l. en liquidation, ayant son siège social à L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde, a été constituée suivant acte reçu par Maître Sergio Lupi, notaire de résidence à Rome (Italie), en date du 15 octobre 1976,

- que suivant acte reçu par Maître Giuseppe Ottolenghi, notaire de résidence à Rome (Italie), en date du 11 avril 2001, et que suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 26 juillet 2001, ce dernier en voie de publication au Mémorial C, le siège social a été transféré de Rome à Luxembourg et la nationalité luxembourgeoise a été adoptée par la société,

- que le capital social s'élève actuellement à douze mille quatre cents euro (12.400.- EUR), représenté par quatre cent quatre-vingt-seize (496) parts sociales de vingt-cinq euro (25.-EUR) chacune, entièrement libérées;

- que les comparantes sont les seules et uniques associées actuelles de la dite société et qu'elles ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associées décident de transférer le siège social statutaire et administratif de la société de Luxembourg à Panama City (République de Panama), conformément à l'article 199 concernant les sociétés commerciales.

Deuxième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'associées décident que la société adoptera la nationalité panaméenne et continuera à opérer sous la dénomination de ECERNO S.A.; le changement de nationalité et le transfert de siège ne donnant ni fiscalement ni légalement lieu à la dissolution de la société nouvelle, le tout sous condition suspensive de l'inscription de la société au registre des sociétés à Panama City.

Troisième résolution

Les associées décident d'établir l'adresse du siège social de la société à Panama City (République de Panama), calle Elvira Mendez, Vallarino building, 1^{er} étage, P.O. Box 3382, Balboa (Ancon).

Quatrième résolution

Les associées décident que la société dorénavant existera sous la loi de Panama et adoptera les statuts en conformité de cette loi.

Cinquième résolution

Les associées décident de nommer la EURO AMERICAN TRUST AND SERVICES LTD. ayant son siège à P.O. Box 3382, Balboa (Ancon), Panama, avec pouvoir d'agir afin d'effectuer tous actes et toutes formalités à Panama, en relation avec le transfert du siège social du Grand-Duché de Luxembourg à la République de Panama.

Sixième résolution

Les associées décident de nommer au fonctions d'administrateurs:

- a) Monsieur Mario Biggs, administrateur de société, demeurant à Balboa (Ancon), Panama;
- b) Monsieur Nahir De Garrido, administrateur de société, demeurant à Balboa (Ancon), Panama;
- c) Monsieur Eduardo Robles, administrateur de société, demeurant à Balboa (Ancon), Panama.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à vingt-cinq mille francs luxembourgeois.

Le capital social est évalué à 500.214,76 LUF.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le procès-verbal.

Signé: G. Acampora, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 1^{er} octobre 2001, vol. 515, fol. 71, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial.

Junglinster, le 8 octobre 2001.

J. Seckler.

(63458/231/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2001.

ESPACES VERTS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 73.164.

In the year two thousand one, on the twenty-sixth day of July.

Before Us Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Luxembourg).

Was held an Extraordinary General Meeting of the Shareholders of ESPACES VERTS INTERNATIONAL S.A., a société anonyme, having its registered office in L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse (R.C. Luxembourg, section B number 73.164), incorporated by deed of the undersigned notary on December 2, 1999, published in the Mémorial C, number 124 of February 7, 2000, the Articles of Incorporation of which have not been amended since.

The Extraordinary General Meeting is opened at 6. p.m. by Mr Eric Biren, company director, residing in Luxembourg.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Ms Anne Meurou, employee, residing in Luxembourg.

The Meeting elects as scrutineer Mr Vincent Goy, company director, residing in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

I.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

- a) Decision to wind up the company and put the company into liquidation.
- b) Appointment of a liquidator and determination of the powers of the liquidator.
- c) To grant discharge to the Directors and to the statutory auditor.

II.- The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders, and the number of shares owned by the shareholders are shown on an attendance-list which, signed by the shareholders or their proxies and by the bureau of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, signed *ne varietur* by the appearing parties and the undersigned notary, will also remain annexed to the present deed.

III.- It appears from the said attendance-list that all the twenty-one thousand (21.000) shares are present or represented at the meeting, which consequently is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

After deliberation, the meeting adopts each time unanimously the following resolutions:

First resolution

The Extraordinary General Meeting of Shareholders resolves to proceed to the dissolution of the company ESPACES VERTS INTERNATIONAL S.A. and to pronounce its liquidation as of today.

Second resolution

The Extraordinary General Meeting of Shareholders resolves to appoint as liquidator of the company:

The company SIGNES S.A., having its registered office at L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse.

Third resolution

The Extraordinary General Meeting of Shareholders resolves to confer the following powers to the liquidator exempt the negotiation, the determination, the claim and the reception of the «Solde du Prix Total» as defined in article 2.3 of the «Convention d'Acquisition» dated July 24, 2001:

- The liquidator is vested with the broadest powers provided by the articles 144 and following of the consolidated laws on commercial companies as amended.

- The liquidator is allowed to perform all acts provided in article 145 without authorisation of the General Meeting of Shareholders if the latter is required.

- The liquidator is dispensed from drawing up an inventory and may refer to the books of the Company.

- The liquidator may on his own responsibility and for particular and specific acts delegate a part of his powers determined by the liquidator to one or several third persons to act as his proxies.

Out of the net proceeds of the liquidation, the liquidator is authorised and empowered to make at any time, in one port or in several ports, such distributions in cash as it deems fit, in accordance however with the provisions of the Luxembourg Company Act.

Fourth resolution

The Extraordinary General Meeting of Shareholders resolves to grant discharge to the Directors and to the statutory auditor for the execution of their mandate.

Nothing else being on the agenda, the meeting is closed at 7 p.m.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French version: on request of the same persons and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, first names, civil status and residence, the said persons signed together with us the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le vingt-six juillet.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

S'est tenue l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de ESPACES VERTS INTERNATIONAL S.A., une société anonyme, établie et ayant son siège social à L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse (R.C. Luxembourg, section B numéro 73 164), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 2 décembre 1999, publié au Mémorial C numéro 124 du 7 février 2000, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

La séance est ouverte à 18.00 heures sous la présidence de Monsieur Eric Biren, administrateur de société, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire de l'Assemblée Mademoiselle Anne Meouro, employée, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Vincent Goy, administrateur de société, demeurant à Luxembourg.

Le Bureau de l'Assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'actier ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'Assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

- a) Décision de dissoudre la société et de prononcer sa liquidation.
- b) Nomination d'un liquidateur de la société et détermination des pouvoirs du liquidateur.
- c) D'accorder décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.

II.- Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront également annexés au présent acte.

III.- Il résulte de ladite liste de présence que toutes les vingt et un mille (21.000) actions sont présentes ou représentées à l'Assemblée qui est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points à l'ordre du jour.

Après délibération, l'Assemblée générale prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide de procéder à la dissolution de la société ESPACES VERTS INTERNATIONAL S.A. et de prononcer sa mise en liquidation avec effet à ce jour.

Seconde résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide de nommer comme liquidateur de la société:

La société SIGNES S.A., une société anonyme ayant son siège social à L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide d'investir le liquidateur des pouvoirs suivants à l'exception de la négociation, détermination, réclamation et réception du Solde du Prix Total tel que défini à l'article 2.3 de la Convention d'Acquisition datée du 24 juillet 2001

- le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 et suivants des lois coordonnées sur les sociétés commerciales, telles que modifiées.
- le liquidateur peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans avoir à recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale des Associés dans les cas où elle est requise.
- le liquidateur est dispensé de passer inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.
- le liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de leurs pouvoirs qu'il détermine.

Des bénéfices nets de la liquidation, le liquidateur est autorisé à effectuer, à tout moment, en une ou plusieurs fois, toute distribution en espèces qu'il juge appropriée, eu égard cependant aux dispositions de la loi luxembourgeoise concernant les sociétés commerciales.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide d'accorder décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandat.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19.00 heures.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, le texte étant suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E. Biren, A. Meouro, V. Goy, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1^{er} août 2001, vol. 861, fol. 44, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 24 septembre 2001.

J.-J. Wagner.

(63469/239/123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2001.

**E-CAPITAL HOLDING S.A., Société Anonyme,
(anc. CRYSTO FINANCE HOLDING S.A.).**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 71.733.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2001, vol. 558, fol. 70, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2001.

Signature.

(63457/768/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2001.

ENERGY SYSTEMS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 45.188.

Transfert du siège social

En date du 27 avril 2001, les actionnaires réunis en assemblée générale ont décidé de transférer le siège social de la société du 16, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Luxembourg, le 2 octobre 2001.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2001, vol. 558, fol. 57, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63460/581/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2001.

FORTIS LUX FINANCE, Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 38.225.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2001, vol. 558, fol. 68, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 2001.

Pour FORTIS LUX FINANCE, Société Anonyme

BGL-MeesPIERSON TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

C. Agata

(63499/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2001.

FORTIS LUX FINANCE, Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 38.225.

L'assemblée générale statutaire du 25 avril 2001 a nommé aux fonctions d'administrateur, Monsieur Edward Bruin, maître en droit, L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen, Monsieur Christian Pithsy, responsable financial Mgt FORTIS BANK, Bruxelles, Monsieur Jean Thill, head of strategy and foreign exchange, L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen et Monsieur Matthijs Van der Want, responsable risk Mgt FORTIS BANK, Bruxelles, en remplacement de Monsieur Filip Dierckx, Monsieur Jacques Massin et Monsieur Jean-Luc Gavray, démissionnaires.

Luxembourg, le 6 septembre 2001.

Pour FORTIS LUX FINANCE

BGL-MeesPIERSON TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2001, vol. 558, fol. 68, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63500/029/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2001.

ERASMUS FINANCE & INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 57.388.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2001, vol. 558, fol. 50, case 3, a été éposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2001.

Signature.

(63463/816/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2001.

ERASMUS FINANCE & INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 57.388.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2001, vol. 558, fol. 50, case 3, a été éposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2001.

Signature.

(63464/816/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2001.

FINAMI 443 S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 31.648.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 27 mars 2000

* La cooptation de la société FINIM LIMITED, 35-37 New Street, St. Helier, Jersey JE2 3RA, Channel Islands, en tant qu'Administrateur en remplacement de Monsieur Guy Lammar, démissionnaire, est ratifiée. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2001.

* Mademoiselle Carole Caspari, employée privée, demeurant au 159, Mühlenweg, L-2155 Luxembourg, est nommée en tant qu'Administrateur supplémentaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2001.

Fait à Luxembourg, le 27 mars 2000.

Certifié sincère et conforme

FINAMI 443 S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2001, vol. 558, fol. 39, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63488/795/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2001.

FINAMI 443 S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 31.648.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 26 mars 2001

* Les mandats d'Administrateur de Mademoiselle Carole Caspari, employée privée, 159, Mühlenweg à L-2155 Luxembourg, Monsieur Alain Renard, employé privé, 17, rue Eisenhower à L-8321 Olm, Monsieur Jean-Paul Reiland, employé privé, 24, rue Jean Engel à L-7793 Bissen et la société FINIM LIMITED, 35-37 New Street, St. Helier, Jersey JE2 3RA, Channel Islands et le mandat de Commissaire aux Comptes de FIN-CONTROLE S.A., société anonyme, 25A, boulevard Royal, L-2086 Luxembourg sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de six ans. Ils viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2007.

Fait à Luxembourg, le 26 mars 2001.

Certifié sincère et conforme

FINAMI 443 S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2001, vol. 558, fol. 39, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63489/795/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2001.

EDS, ELECTRONIC DATA SYSTEMS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1273 Luxembourg, 13A, rue de Bitbourg, Hamm Office Park.
R. C. Luxembourg B 29.599.

EXTRACT

After the general meeting of shareholders held on September 28, 2001, the board of directors is composed as follows, all directors being appointed for a term of office ending at the annual general ordinary meeting of shareholders approving the annual accounts of the year ending 31st December 2001:

- Mr John Anthony Meyer, residing in Hamilton House, Regent Walk 3, Sunninghill, Ascot, Berkshire SL5 9JQ, United Kingdom,
- Mr Peter John Clough, residing in Purslane, Ancaster House 5, Wokingham RG40 2DD, United Kingdom,
- Mr Steven Robert Leonard, residing in Aspen Court, St. Ann's Park 1, Virginia Water GU 25 4TD, United States of America,
- Mr Roderick John Edwards, residing in 4 Brackenwood, Camberly, Surrey GU15 1SX, United Kingdom,
- Mr Ludo De Bie, residing in Vijverstein 18, 2820 Bonheiden, Belgium,
- Mr Yvan Morel de Westgaver, residing at Chemin du Ry 25, B-1300 Wavre, Belgium and
- Mr Luc Holper, residing at 21, rue Nic Bieber, L-3425 Dudelange, Luxembourg.

For EDS, ELECTRONIC DATA SYSTEMS LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2001, vol. 558, fol. 51, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63459/267/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2001.

ERICA, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 21.633.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 17 août 2001

«... Après en avoir délibéré, et en vertu de l'autorisation lui accordée par l'assemblée générale, le conseil prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 modifiant la loi du 10 août 1915, le conseil d'administration décide de convertir, avec effet au 1^{er} juillet 2001, le capital social, actuellement exprimé en BEF, en euros. Ainsi, le capital social s'établit à EUR 619.733,81.

2. Le conseil d'administration décide d'augmenter le capital social souscrit par incorporation de bénéfices reportés de EUR 266,19 de sorte qu'il s'établisse à EUR 620.000,- sans émission d'actions nouvelles.

3. Le conseil d'administration décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à EUR 620.000,- (six cent vingt mille euros), représenté par 2.500 (deux mille cinq cents) actions sans désignation de valeur nominale.»

«Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.»

«Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.»

«La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.»

4. Mandat est donné à chaque administrateur, agissant individuellement, afin de procéder aux écritures comptables qui s'imposent, de procéder aux inscriptions dans les registres sociaux et d'établir des statuts coordonnés suite aux résolutions de la présente...».

Luxembourg, le 5 septembre 2001.

Pour extrait conforme

P. Lentz

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2001, vol. 557, fol. 87, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63467/233/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2001.

ERICA, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 21.633.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2001.

(63468/233/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2001.

E.R.COM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 2, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 71.325.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 14 septembre 2001, vol. 557, fol. 78, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 2001.

Signature.

(63465/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2001.

E.R.COM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 2, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 71.325.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 14 septembre 2001, vol. 557, fol. 78, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 2001.

Signature.

(63466/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2001.

HAHNEMANN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 66.751.

Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 8 octobre 2001, vol. 558, fol. 61, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2001.

(63516/043/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2001.

HAHNEMANN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 66.751.

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Annuelle du 21 septembre 2001, que l'Assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

Quatrième résolution

L'Assemblée prend acte que les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes sont venus à échéance en date du 10 avril 2001 et qu'en l'absence de renouvellement des mandats et/ou de nouvelles nominations, les Administrateurs et le Commissaire aux Comptes ont poursuivi leur mandat jusqu'à la date de ce jour.

L'Assemblée décide de nommer pour un terme d'un an, les Administrateurs suivants:

- Monsieur Alessandro Salvetti, expert-comptable, demeurant à I-Bergamo, via Donizetti, n° 22.

- Monsieur Sergio Vandt, employé privé, demeurant professionnellement à L-Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.

- Madame Rachel Szymanski, employée privée, demeurant professionnellement à L-Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.

Les mandats des Administrateurs prendront fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2001.

L'Assemblée décide de nommer pour un terme d'un an, la société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg en qualité de Commissaire aux Comptes.

Le mandat du Commissaire aux Comptes prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2001.

Luxembourg, le 5 octobre 2001.

HAHNEMANN S.A.

S. Vandt / R. Szymanski

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2001, vol. 558, fol. 61, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63517/043/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2001.

EOSINT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 75.266.

—
*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration
de la société en date du 7 septembre 2001*

Première résolution

Le Conseil prend acte de la démission de Monsieur Virgilio Ranalli de sa fonction d'administrateur de la société et décide de ne pas pourvoir à son remplacement en portant le nombre d'administrateurs de quatre à trois.

La présente résolution reste soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires en sa prochaine réunion.

Deuxième résolution

Le Conseil prend acte de la démission de Monsieur Sandro Capuzzo de sa fonction d'administrateur de la société et décide de coopter Monsieur Eliseo Graziani, employé privé, demeurant à Luxembourg, au poste d'administrateur en remplacement de l'administrateur sortant dont il terminera le mandat.

La présente résolution reste soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires en sa prochaine réunion.

En conséquence, le Conseil d'Administration se compose dès lors comme suit:

- Monsieur Mario Iacopini, employé privé, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Alessandro Jelmoni, employé privé, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Eliseo Graziani, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2001, vol. 558, fol. 58, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63461/065/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2001.

FERDINANDSTRASSE IMMOBILIEN A.G., Société Anonyme.

Registered office: L-1325 Luxembourg, 17, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 21.842.

—
Extract of the minutes of the meeting of the board of directors of June 21, 2001

«... After deliberation and according to the above-mentioned authorization given by the annual general shareholders' meeting, the board of directors takes, by unanimous vote, the following resolutions:

1. The board of directors decides to cancel the par value of the shares.

2. In accordance with the law of December 10, 1998 amending the law of August 10, 1915 on commercial companies, the board of directors decides to convert, with effect October 1st, 2001 the subscribed capital, currently expressed in DEM into euros. In consequence, the subscribed capital amounts to EUR 1,124,842.14.

3. The board of directors decides to increase the subscribed capital by incorporation of profits brought forward for an amount of EUR 157.86 so that the subscribed capital amounts to EUR 1,125,000.- without issue of new shares.

4. The board of directors decides to amend the first paragraph of the fifth article of the by-laws:

«**Art. 5. 1st paragraph.** The subscribed capital is fixed at EUR 1,125,000.-, represented by 22,000 shares without par value.»

5. Power is given to either Mrs Margret Astor or Mr Georges Kioes, acting individually, to proceed with the necessary book entries, with the inscriptions in the company's registers, the updating of the company's by-laws according to the above-mentioned resolutions and the fulfilment of all other formalities in this connection ...».

Luxembourg, June 25, 2001.

For true extract

M. Astor

Enregistré à Luxembourg, le 22 août 2001, vol. 557, fol. 3, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63482/233/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2001.

FERDINANDSTRASSE IMMOBILIEN A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 17, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 21.842.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2001.

(63483/233/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2001.

EUROPROP LUXEMBOURG II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 32.155.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 20 septembre 2001, vol. 557, fol. 98, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 9 août 2001

Sont nommés administrateurs, leur mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2001:

- Monsieur Eirik Noss Nestegard, directeur, demeurant à Oslo (Norvège), Président;
- Monsieur Egil A. Braathen, directeur, demeurant à Oslo (Norvège);
- Monsieur Jens Petter Rønning, general manager, demeurant à Oslo (Norvège).

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2001:

- AUDIEX S.A., société anonyme, Luxembourg.

Luxembourg, le 9 octobre 2001.

Signature.

(63472/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2001.

EUROTECNICA GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur.
R. C. Luxembourg B 57.461.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2001, vol. 557, fol. 80, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale ordinaire du 23 juillet 2001

1. L'Assemblée a approuvé le bilan et le compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 2000 et a décidé de reporter à nouveau la perte de 80.739,24 EUR.

2. Ont été élus Administrateurs pour une durée prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2001:

* Monsieur Giovanni Caronia, Directeur de sociétés, demeurant Corso Buenos Aires n° 63, I-20124 Milan, Président du Conseil d'Administration;

* Monsieur Claude Arend, cadre de banque e.r., demeurant 43, rue Grand-Duc Jean, L-8323 Olm;

* Monsieur Jean-Claude Wolter, avocat honoraire, demeurant 153, Dufourstrasse, CH-2502 Biel.

A été élue Commissaire aux Comptes pour la même période:

* HRT REVISION, S.à r.l., réviseur d'entreprises, 32, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 août 2001.

Pour EUROTECNICA GROUP S.A.

Signature

(63475/771/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2001.

FLANDERS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 22.684.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 12 octobre 1999

- Mademoiselle Carole Caspari, employée privée, demeurant au 159, Mühlenweg, L-2155 Luxembourg, est nommée en tant qu'Administrateur supplémentaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2002.

Certifié sincère et conforme

FLANDERS INTERNATIONAL S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2001, vol. 558, fol. 39, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63496/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2001.

EXECUTIVE LINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 78.644.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration de la société en date du 7 septembre 2001

Première résolution

Le Conseil prend acte de la démission de Messieurs Philippe Pasquasy et Virgilio Ranalli de leur fonction d'administrateur de la société et décide de ne pas pourvoir à leur remplacement en portant le nombre d'administrateurs de cinq à trois.

La présente résolution reste soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires en sa prochaine réunion.

Deuxième résolution

Le Conseil prend acte de la démission de Monsieur Sandro Capuzzo de sa fonction d'administrateur de la société et décide de coopter Monsieur Eliseo Graziani, employé privé, demeurant à Luxembourg, au poste d'administrateur en remplacement de l'administrateur sortant dont il terminera le mandat.

La présente résolution reste soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires en sa prochaine réunion.

En conséquence, le Conseil d'Administration se compose dès lors comme suit:

- Monsieur Mario Iacopini, employé privé, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Alessandro Jelmoni, employé privé, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Eliseo Graziani, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2001, vol. 558, fol. 58, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63477/065/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2001.

EUROPEAN FOODS COMPANY.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 39, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 72.548.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 14 septembre 2001, vol. 557, fol. 78, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 2001.

Signature.

(63471/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2001.

FIBLOG COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur.
R. C. Luxembourg B 34.424.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale ordinaire du 23 juillet 2001

1. L'Assemblée a approuvé le bilan et le compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 2000 et a décidé de reporter à nouveau le bénéfice de 22.738.878.047,- liras.

2. Ont été élus Administrateurs pour une durée prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2001:

* Monsieur Oswaldo Sacco, ingénieur, demeurant Via Teodosio, 20, I-20131 Milan, Président du Conseil d'Administration;

* Monsieur Jean-Claude Wolter, avocat honoraire, demeurant 153, Dufourstrasse, CH-2502 Biel;

* Monsieur Claude Arend, cadre de banque e.r., demeurant 43, rue Grand-Duc Jean, L-8323 Olm.

A été élue Commissaire aux Comptes pour la même période:

* HRT REVISION, S.à r.l., réviseur d'entreprises, 32, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 août 2001.

Pour FIBLOG COMPANY S.A.

Signature

(63484/771/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2001.

FELIJO HOLDING S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 54.358.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2001, vol. 558, fol. 50, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2001. Signature.
(63480/816/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2001.

FELIJO HOLDING S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 54.358.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2001, vol. 558, fol. 50, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2001. Signature.
(63481/816/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2001.

FIDUCIAIRE RHIN ET MOSELLE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. FIDUCIAIRE RHIN ET MOSELLE S.A.).
Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.
R. C. Luxembourg B 57.393.

L'an deux mille un, le dix-sept septembre.
Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société onyme FIDUCIAIRE RHIN ET MOSELLE S.A., ayant son siège social à L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare R.C. Luxembourg, section B numéro 57.393, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 2 décembre 1996, publié au Mémorial C numéro 136 du 20 mars 1997.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Heinrich Steyert, expert comptable, demeurant à Luxembourg.
Le président désigne comme secrétaire Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Françoise Hübsch, employée privée, demeurant à Echternacherbrück, (Allemagne).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Suppression de la valeur nominale des actions.
- 2.- Conversion du capital social de LUF en EUR.
- 3.- Augmentation du capital social d'un montant adéquat en euros en vue de porter le capital souscrit ainsi obtenu par conversion à 31.000,- EUR, sans création d'actions nouvelles.
- 4.- Souscription et libération intégrale.
- 5.- Modification afférente de l'article cinq des statuts.
- 6.- Transfert du siège social.
- 7.- Modification de l'objet social afin de donner à l'article 2 des statuts la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet l'exécution d'expertises comptables, la prestation de services administratifs et comptables, le conseil économique et fiscal à l'exclusion de toute activité commerciale.»

8.- Acceptation de la démission de tous les administrateurs et du commissaire aux comptes de la société et décharge pour l'exécution de leur mandat.

9.- Modification de la dénomination de la société en FIDUCIAIRE RHIN ET MOSELLE, S.à r.l.

10.- Changement de la forme légale de la société d'une «société anonyme» en «société à responsabilité limitée» et refonte complète des statuts.

11.- Nomination d'un ou plusieurs gérants et détermination des pouvoirs.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des mille deux cent cinquante (1.250) actions représentant le capital social de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000.- LUF).

Deuxième résolution

L'assemblée décide de convertir la devise d'expression du capital social de la société, actuellement fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000.- LUF), pour l'exprimer dorénavant en euros, au cours de 40,3399 LUF=1,- EUR, en trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (30.986,69 EUR).

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de treize virgule trente et un euros (13,31 EUR) pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (30.986,69 EUR) à trente et un mille euros (31.000.- EUR).

Quatrième résolution

L'assemblée constate que la libération intégrale de l'augmentation de capital ci-avant réalisée a été faite par les anciens actionnaires au pro rata de leur participation actuelle dans la société, moyennant versement en numéraire à un compte bancaire au nom de la société anonyme FIDUCIAIRE RHIN ET MOSELLE S.A., prédésignée, de sorte que la somme de treize virgule trente et un euros (13,31.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de cette dernière.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de remplacer les mille deux cent cinquante (1.250) actions existantes sans expression de valeur nominale par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune.

Sixième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare, à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

Septième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social afin de donner à l'article deux la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet l'exécution d'expertises comptables, la prestation de services administratifs et comptables, le conseil économique et fiscal à l'exclusion de toute activité commerciale.»

Huitième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de tous les administrateurs et du commissaire aux comptes de la société et de leur accorder décharge pour l'exécution de leur mandat.

Neuvième résolution

L'assemblée décide de changer la forme légale de la société d'une «société anonyme» en «société à responsabilité limitée» et de transformer les actions en parts sociales.

Par cette transformation de la société anonyme en société à responsabilité limitée, aucune nouvelle société n'est créée.

La société à responsabilité limitée est la continuation de la société anonyme telle qu'elle a existé jusqu'à présent, avec la même personnalité juridique et sans qu'aucun changement n'intervienne tant dans l'actif que dans le passif de cette société.

Dixième résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale en FIDUCIAIRE RHIN ET MOSELLE, S.à r.l.

Onzième résolution

L'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts de la société pour les mettre en concordance avec ce qui précède et pour les adapter aux dispositions réglementant les sociétés à responsabilité limitée et, après une cession d'action, de les arrêter comme suit:

STATUTS

Titre I^{er}.- Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de FIDUCIAIRE RHIN ET MOSELLE, S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet l'exécution d'expertises comptables, la prestation de services administratifs et comptables, le conseil économique et fiscal à l'exclusion de toute activité commerciale.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR), représenté par mille (1.000) parts sociales de trente et un Euros (31,- EUR) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- La société THE WHITEHALL LAND COMPANY LIMITED, avec siège social à UK-Londres EC1V 9EE, Fins-gate 5-7 Cranwood Street, (Royaume-Uni), neuf cent quatre-vingt-dix-huit parts sociales	998
2.- Monsieur Heinrich Steyert, expert comptable, demeurant à Luxembourg, deux parts sociales	2
Total: mille parts sociales	1.000

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

En cas de décès d'un associé, la société continue entre les héritiers de l'associé unique décédé ou entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé. La société ne reconnaît cependant qu'un seul propriétaire par part sociale et les héritiers devront désigner l'un d'eux pour les représenter au regard de la société, à moins que les associés ne fassent usage du droit de préemption prévu à l'article 7 ci-avant. Toutefois, si un seul des héritiers est déjà associé personnellement, il est de plein droit ce mandataire.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration, pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et Gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Douzième résolution

Est nommé gérant de la société:

- Monsieur Heinrich Steyert, docteur en droit, expert comptable et conseil économique, demeurant à Luxembourg.
La société est engagée par la signature individuelle du gérant.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trente mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le montant de l'augmentation de capital social est évalué à la somme de 536,92 LUF.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: H. Steyert, C. Dostert, F. Hübsch, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 septembre 2001, vol. 515, fol. 69, case 8. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):*G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial.

Junglinster, le 8 octobre 2001.

J. Seckler.

(63486/231/182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2001.

FINANCIERE EUROPEENNE DES BOIS, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 71.467.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 21 septembre 2001, vol. 558, fol. 4, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 27 juillet 2001

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2001:

- Prince Anton von Liechtenstein, administrateur de sociétés, demeurant à Triesen, Liechtenstein, Président;
- Monsieur Kurt Beck, administrateur de sociétés, demeurant à Triesenberg, Lilechtenstein;
- Monsieur Toni Jäger, employé privé, demeurant à Balzers, Liechtenstein.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2001:

- AUDIEX S.A., société anonyme, Luxembourg.

Luxembourg, le 9 octobre 2001.

Signature.

(63490/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2001.

KESERA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 30.208.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire du 4 février 2000

Mademoiselle Carole Caspari, employée privée, Mühlenweg 159, L-2155 Luxembourg, est nommée en tant qu'Administrateur supplémentaire de la société. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 2001.

Certifié sincère et conforme

KESERA INTERNATIONAL S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2001, vol. 558, fol. 39, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63541/795/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2001.

FINGHOLD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 75.647.

Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 8 octobre 2001, vol. 558, fol. 61, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2001.

(63492/043/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2001.

FINGHOLD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 75.647.

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg, le 3 octobre 2001, que l'Assemblée a pris, entre autres, les résolutions suivantes:

Quatrième résolution

L'Assemblée prend acte de la cooptation de Monsieur Pierre Bouchoms en qualité d'Administrateur de la société, en remplacement de Madame Renate Josten, Administrateur démissionnaire, cooptation décidée par le Conseil d'Administration en date du 21 juillet 2000. L'Assemblée nomme définitivement Monsieur Pierre Bouchoms en qualité d'Administrateur de la société. Le mandat ainsi conféré, à l'instar du mandat des deux autres Administrateurs, expire à l'Assemblée Générale de ce jour.

Cinquième résolution

L'Assemblée prend acte que les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes sont venus à échéance et qu'en l'absence de renouvellement des mandats et/ou de nouvelles nominations, les Administrateurs et le Commissaire aux Comptes ont poursuivi leur mandat jusqu'à la date de ce jour.

L'Assemblée décide de nommer pour un terme d'un an, les Administrateurs suivants:

- Monsieur Sergio Vandì, employé privé, demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté;
- Monsieur Alfonso Belardi, employé privé, demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté;
- Monsieur Pierre Bouchoms, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 12, avenue de la Liberté.

Les mandats des Administrateurs prendront fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2001.

L'Assemblée décide de nommer pour un terme d'un an, la société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, en qualité de Commissaire aux Comptes.

Le mandat du Commissaire aux Comptes prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2001.

Luxembourg, le 5 octobre 2001.

FINGHOLD S.A.

P. Bouchoms / S. Vandì

Administrateur / Président

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2001, vol. 558, fol. 61, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63493/043/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2001.

GlaxoSmithKline CAPITAL (LUXEMBOURG), Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 81.823.

En date du 18 septembre 2001, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société a décidé de nommer Monsieur Georges Dassonville, Finance Director, résidant au 23, rue des Vanneaux, B-5020 Suarlee, Belgique, comme nouvel administrateur de classe A.

Fait et signé à Luxembourg, le 18 septembre 2001.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2001, vol. 558, fol. 57, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63507/581/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2001.

FILAM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 31.446.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 4 août 2000

* Les mandats d'Administrateur de Monsieur Carlo Schlessler, licencié en sciences économiques et diplômé en hautes études fiscales, demeurant au 72, rue Dr. Joseph Peffer, L-2319 Howald, de Monsieur Jean-Paul Reiland, employé privé, demeurant au 24, rue Jean Engel, L-7793 Bissen, et de Madame Françoise Stamet, maître en droit, demeurant au 7, rue de la Gare, L-8066 Bertrange, sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de six ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2006.

* Le mandat de la société FIN-CONTROLE S.A., Société Anonyme, 25A, boulevard Royal, L-2086 Luxembourg, en tant que Commissaire aux Comptes de la société, est reconduit pour une nouvelle période statutaire de six ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2006.

* Mademoiselle Corinne Bitterlich, conseiller juridique, demeurant au 29, avenue du Bois, L-1251 Luxembourg, est nommée en tant qu'Administrateur supplémentaire de la société. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2006.

Certifié sincère et conforme
FILAM INTERNATIONAL S.A.
Singature / Signature
Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2001, vol. 558, fol. 39, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63487/795/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2001.

FRAVER HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 12.638.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2001.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

G. d'Huart.

(63501/207/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2001.

FLYING HAMMER INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 73.192.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration de la société en date du 7 septembre 2001

Première résolution

Le Conseil prend acte de la démission de Messieurs Philippe Pasquasy et Virgilio Ranalli de leur fonction d'administrateur de la société et décide de ne pas pourvoir à leur remplacement en portant le nombre d'administrateurs de cinq à trois.

La présente résolution reste soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires en sa prochaine réunion.

Deuxième résolution

Le Conseil prend acte de la démission de Monsieur Sandro Capuzzo de sa fonction d'administrateur de la société et décide de coopter Monsieur Eliseo Graziani, employé privé, demeurant à Luxembourg, au poste d'administrateur en remplacement de l'administrateur sortant dont il terminera le mandat.

La présente résolution reste soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires en sa prochaine réunion.

En conséquence, le Conseil d'Administration se compose dès lors comme suit:

- Monsieur Mario Iacopini, employé privé, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Alessandro Jelmoni, employé privé, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Eliseo Graziani, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2001, vol. 558, fol. 58, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63497/065/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2001.

FINLUX CAPITAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 80.439.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration de la société en date du 7 septembre 2001

Première résolution

Le Conseil prend acte de la démission de Monsieur Virgilio Ranalli de sa fonction d'administrateur de la société et décide de ne pas pourvoir à son remplacement en portant le nombre d'administrateurs de quatre à trois.

La présente résolution reste soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires en sa prochaine réunion.

Deuxième résolution

Le conseil prend acte de la démission de Monsieur Sandro Capuzzo de sa fonction d'administrateur de la société et décide de coopter Monsieur Eliseo Graziani, employé privé, demeurant à Luxembourg, au poste d'administrateur en remplacement de l'administrateur sortant dont il terminera le mandat.

La présente résolution reste soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires en sa prochaine réunion.

En conséquence, le Conseil d'Administration se compose dès lors comme suit:

- Monsieur Mario Iacopini, employé privé, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Alessandro Jelmoni, employé privé, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Eliseo Graziani, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2001, vol. 558, fol. 58, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63494/065/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2001.

**S.M. & C. S.A., SPORTS MANAGEMENT & CONSULTING, Société Anonyme,
(anc. MOOPY S.A.).**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 34.236.

L'an deux mille un, le trois août.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, résidant à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de MOOPY S.A., une société anonyme établie et ayant son siège social L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 34.236, constituée suivant acte notarié du 21 juin 1990, publié au Mémorial C numéro 477 du 22 décembre 1990, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Marie-Line Schul, juriste, demeurant à Réhon-Heumont (France).

Le Président désigne comme secrétaire Madame Marie-France Goffinet, comptable, demeurant à Saint-Léger (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Pierre Ange, comptable, demeurant à Saint-Hubert (Belgique).

Les actionnaires présents à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Le Président expose et l'assemblée constate

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour

Ordre du jour

- 1.- Modification de la dénomination sociale et modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts.
- 2.- Modification de l'objet social et modification subséquente de l'article 2 des statuts.
- 3.- Conversion du capital social de la société de même que la comptabilité de la société de francs luxembourgeois (LUF) en euros (EUR) au taux de conversion de EUR 1,-=LUF 40,3399 du capital social actuel de LUF 3.000.000,- en EUR 74.368,06.
- 4.- Suppression de la valeur nominale des actions existantes.
- 5.- Augmentation du capital social souscrit à concurrence de EUR 31,94 pour le porter de son montant actuel après conversion de EUR 74.368,06 à celui de EUR 74.400,- par apport en numéraire d'un montant de EUR 31,94 sans création ni émission d'actions nouvelles.
- 6.- Pouvoir à accorder au conseil d'administration de la société pour procéder aux écritures comptables qui s'imposeront.
- 7.- Modification subséquente de l'article trois des statuts.
- 8.- Acceptation de la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes et décharge.
- 9.- Nomination de nouveaux administrateurs et commissaire aux comptes.

10.- Autorisation au conseil d'administration de nommer un administrateur-délégué.

11.- Transfert du siège social.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, actuellement fixé à trois millions de francs luxembourgeois (LUF 3.000.000,-) divisé en trois mille (3.000) actions, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de modifier la raison sociale de la société de MOOPY S.A., en celle de SPORTS MANAGEMENT & CONSULTING S.A. en abrégé S.M. & C. S.A. et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article premier des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Premier alinéa.

« Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de SPORTS MANAGEMENT & CONSULTING S.A. en abrégé S.M. & C. S.A. »

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de modifier l'article deux des statuts relatif à l'objet social de la société pour lui donner désormais la teneur suivante

« Art. 2.

La société a pour objet principal, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, l'assistance administrative et le soutien auprès des sportifs professionnels, notamment en matière de transferts, la recherche de nouveaux sportifs de talent ainsi que la réalisation de projets de marketing sportif.

La société a également pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, dans le cadre de toutes activités permises à une Société de Participations Financières. »

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de convertir le capital social de la société de même que la comptabilité de la société de francs luxembourgeois (LUF) en euros (EUR) et de transformer par conséquent le capital social actuel de trois millions de francs luxembourgeois (LUF 3.000.000,-) au taux de conversion d'un EURO (1.-EUR)=quarante virgule trente-trois quatre-vingt-dix-neuf francs luxembourgeois (40,3399 LUF), en capital d'un montant de soixante-quatorze mille trois cent soixante-huit Euros et six cents (EUR 74.368,06).

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de modifier l'actuelle valeur nominale de toutes les actions existantes de la société de sorte que le capital social sera à l'avenir représenté par trois mille (3.000) actions sans mention de valeur nominale.

Cinquième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de trente et un Euros et quatre-vingt-quatorze cents (EUR 31,94) afin de porter le capital social souscrit de son montant actuel après la prédite conversion de soixante-quatorze mille trois cent soixante-huit Euros et six cents (EUR 74.368,06) à un montant de soixante-quatorze mille quatre cents Euros (EUR 74.400,-) par apport en numéraire (espèces) de la somme de trente et un Euros et quatre-vingt-quatorze cents (EUR 31,94) sans cependant créer ni émettre des actions nouvelles.

La preuve de ce paiement de trente et un Euros et quatre-vingt-quatorze cents (EUR 31,94) effectué par les actionnaires actuels au prorata de leur participation au capital social a été rapportée au notaire instrumentant, qui la reconnaît expressément.

Sixième résolution

L'assemblée générale des actionnaires donne plein pouvoir aux nouveaux membres du conseil d'administration de la société nommés ci-après pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent et notamment pour convertir tous les livres et documents de la société de francs luxembourgeois (LUF) en Euro (EUR).

Septième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de modifier l'article 3 des statuts de la société afin de refléter la conversion et l'augmentation de capital ci-dessus et décide que cet article sera dorénavant rédigé comme suit:

Art. 3

« Le capital social de la société est fixé à soixante-quatorze mille quatre cents Euros (EUR 74.400,-) divisé en trois mille (3.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

Huitième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'accepter avec effet immédiat la démission de tous les membres actuels du conseil d'administration de la société anciennement dénommée MOOPY S.A. et de leur accorder pleine et entière décharge pour l'accomplissement de leur mandat jusqu'à ce jour.

Neuvième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'accepter avec effet immédiat la démission de l'actuel commissaire aux comptes de la société anciennement dénommée MOOPY S.A. et de lui accorder pleine et entière décharge pour l'accomplissement de son mandat jusqu'à ce jour.

Dixième résolution

Afin de remplacer tous les membres démissionnaires, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de nommer, pour une durée de six (6) ans, la personne et les sociétés suivantes aux fonctions de nouveaux administrateurs respectivement nouveau commissaire aux comptes de la société

* nouveaux administrateurs:

- a) Monsieur Vincent Stavaux, manager sportif, demeurant à 12/5, Place Riva Bella, Braine-l'Alleud (Belgique).
- b) Monsieur Eric Somme, administrateur de sociétés, demeurant Rue des Charmes, 1, B-6120 Nalinnes (Belgique).
- c) Monsieur Gabriel Jean, juriste, demeurant à 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

* nouveau commissaire aux comptes

LUXOR AUDIT, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 188, route d'Esch.

Onzième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide que les mandats des nouveaux administrateurs et du nouveau commissaire aux comptes présentement nommés se termineront à l'issue de l'assemblée générale statutaire de la société, devant se tenir le 24 mars 2007.

Douzième résolution

Conformément aux dispositions de l'article six (6) des statuts de la société et de l'article soixante (60) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à l'administrateur nouvellement nommé, Monsieur Vincent Stavaux, préqualifié, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Il aura en outre les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société et toutes circonstances et l'engager valablement par sa signature individuelle.

Treizième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de transférer le siège social et administratif de la société de L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll à L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de quarante mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: M.L. Schul, M.F. Goffinet, P. Ange, J.J. Wagner.

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2001, vol. 861, fol. 55, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 1er octobre 2001.

J.-J. Wagner.

(63569/239/148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2001.

S.M. & C. S.A., SPORTS MANAGEMENT & CONSULTING, Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 34.236.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 1er octobre 2001.

J.-J. Wagner.

(63570/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2001.

FIN. BRA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 76.204.

—
Extrait de la résolution prise lors de la réunion du conseil d'administration de la société en date du 7 septembre 2001

Résolution unique

Le Conseil prend acte des démissions de Monsieur Virgilio Ranalli et de Monsieur Sandro Capuzzo de leur fonction d'administrateur de la société et décide de ne pas pourvoir à leur remplacement en portant le nombre d'administrateurs de cinq à trois.

La présente résolution reste soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires en sa prochaine réunion.

En conséquence, le Conseil d'Administration se compose dès lors comme suit:

- Madame Peretti Mila, entrepreneur, demeurant à Rome;
- Monsieur Iacopini Mario, employé privé, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Jemoni Alessandro, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2001, vol. 558, fol. 58, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63491/065/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2001.

GIB INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 19.544.

—
Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration du 27 août 2001

- Suite à la démission de Monsieur Eric Ter Hark en date du 31 juillet 2001, Monsieur Olivier Van Herstraeten, secrétaire général, avenue de l'Épervier 9, B-1640 Rode-Saint-Génèse, a été coopté Administrateur de la catégorie A en son remplacement. Il terminera le mandat de son prédécesseur venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2006.

Pour extrait conforme et sincère

GIB INTERNATIONAL

Signature/Signature

Administrateur Catégorie B / Administrateur Catégorie A

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2001, vol. 558, fol. 39, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63504/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2001.

HAIR 3, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-1329 Dommeldange, 61, rue du Château.
H. R. Luxemburg B 68.015.

—
Gesellschafterversammlung

Am 12. September 2001, haben sich die Herren Zijad Beslija, Kaufmann, wohnhaft in D-60327 Frankfurt am Main, Gutleut Strasse 127 und Benjamin Rozenberg, Kaufmann, wohnhaft in L-1329 Dommeldange, 61, rue du Château, handelnd in ihrer Eigenschaft als alleinige Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung HAIR 3, S.à r.l., versammelt und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Gesellschafter ernennen zum technischen Geschäftsführer, auf unbestimmte Dauer Herrn Antonio Castellaneta, Vertreter, wohnhaft in L-8210 Mamer, 54, route d'Arlon.

Zweiter Beschluss

Die Gesellschafter ernennen zu administrativen Geschäftsführern, auf unbestimmte Dauer:

- 1.- Herr Guiseppe Castellaneta, Geschäftsmann, wohnhaft in L-8210 Mamer, 54, route d'Arlon, und
- 2.- Herr Zijad Beslija, Kaufmann, wohnhaft in D-60327 Frankfurt am Main, Gutleut Strasse 127.

Die Gesellschaft wird ab jetzt vertreten durch die gemeinsame Unterschrift der drei Geschäftsführer.

B. Rozenberg / Z. Beslija.

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2001, vol. 558, fol. 62, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63518/222/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2001.

FINSBURY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 77.745.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration de la société en date du 7 septembre 2001

Résolution unique

Le Conseil prend acte de la démission de Monsieur Sandro Capuzzo de sa fonction d'administrateur de la société et décide de coopter Monsieur Eliseo Graziani, employé privé, demeurant à Luxembourg, au poste d'administrateur en remplacement de l'administrateur sortant dont il terminera le mandat.

La présente résolution reste soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires en sa prochaine réunion.

En conséquence, le Conseil d'Administration se compose dès lors comme suit:

- Monsieur Mario Iacopini, employé privé, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Alessandro Jelmoni, employé privé, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Eliseo Graziani, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2001, vol. 558, fol. 58, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63495/065/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2001.

FORNARI LUX. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 63.944.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration de la société en date du 7 septembre 2001

Résolution unique

Le Conseil prend acte de la démission de Monsieur Sandro Capuzzo de sa fonction d'administrateur de la société et décide de coopter Monsieur Eliseo Graziani, employé privé, demeurant à Luxembourg, au poste d'administrateur en remplacement de l'administrateur sortant dont il terminera le mandat.

La présente résolution reste soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires en sa prochaine réunion.

En conséquence, le Conseil d'Administration se compose dès lors comme suit:

- Monsieur Lino Fornari, dirigeant de sociétés, demeurant à Civitanova, Italie;
- Monsieur Stefano Torresi, dirigeant de sociétés, demeurant à Civitanova, Italie;
- Monsieur Alessandro Jelmoni, employé privé, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Eliseo Graziani, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2001, vol. 558, fol. 58, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63498/065/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2001.

FUTURA PROPERTY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 69.410.

Extrait de la résolution prise lors de la réunion du conseil d'administration de la société en date du 7 septembre 2001

Résolution unique

Le Conseil prend acte de la démission de Monsieur Sandro Capuzzo de sa fonction d'administrateur de la société et décide de ne pas pourvoir à son remplacement en portant le nombre d'administrateurs de quatre à trois.

La présente résolution reste soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires en sa prochaine réunion.

En conséquence, le Conseil d'Administration se compose dès lors comme suit:

- Monsieur Alessandro Jelmoni, employé privé, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Mario Iacopini, employé privé, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Roberto Stocco, commercialista, demeurant au 20, Piazza della Serenissima, I-31033 Castelfranco Veneto, Italie, Président du Conseil.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2001, vol. 558, fol. 58, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63502/065/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2001.

GIMKO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 75.268.

—
*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration
de la société en date du 7 septembre 2001*

Première résolution

Le Conseil prend acte de la démission de Monsieur Virgilio Ranalli de sa fonction d'administrateur de la société et décide de ne pas pourvoir à son remplacement en portant le nombre d'administrateurs de quatre à trois.

La présente résolution reste soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires en sa prochaine réunion.

Deuxième résolution

Le Conseil prend acte de la démission de Monsieur Sandro Capuzzo de sa fonction d'administrateur de la société et décide de coopter Monsieur Eliseo Graziani, employé privé, demeurant à Luxembourg, au poste d'administrateur en remplacement de l'administrateur sortant dont il terminera le mandat.

La présente résolution reste soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires en sa prochaine réunion.

En conséquence, le Conseil d'Administration se compose dès lors comme suit:

- Monsieur Mario Iacopini, employé privé, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Alessandro Jelmoni, employé privé, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Eliseo Graziani, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2001, vol. 558, fol. 58, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63505/065/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2001.

**PALMFIN S.A., Société Anonyme,
(anc. PALMFIN S.A.H.).**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 27.432.

L'an deux mille un, le vingt-quatre septembre.

Par-devant Nous, Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg- Bonnevoie,

S'est tenue l'assemblée extraordinaire des actionnaires de la société PALMFIN S.A.H., une société anonyme holding, avec siège social au 35, rue Glesener, L-1631 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Me Jacques Delvaux, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette en date du 29 janvier 1988, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C N° 113 du 28 avril 1988. Les statuts ont été modifiés par actes du prédit Me Jacques Delvaux, le 19 janvier 1990, publié au Recueil du Mémorial C N° 274 le 10 août 1990, le 26 janvier 1990, publié au Recueil du Mémorial C N° 303 du 30 août 1990, le 10 octobre 1990, publié au Recueil du Mémorial C No 120 du 12 mars 1991, le 29 mars 1991, publié au Recueil du Mémorial C N° 377 du 10 octobre 1991 et par acte du notaire soussigné, le 17 septembre 2001, non encore publié au Mémorial C.

La séance est ouverte à 14.30 heures, sous la présidence de Monsieur François Winandy, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Jan Toye, administrateur de sociétés, demeurant à Londerzeel (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateurs Messieurs Bartholomeus Van Muylder, administrateur de sociétés, demeurant à Londerzeel (Belgique) et Philip Van Damme, juriste d'entreprises, demeurant à Zele (Belgique).

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I) Que les actionnaires présents et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II) Qu'il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

III) Que les actionnaires se considèrent valablement convoqués. Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, duquel les actionnaires déclarent avoir eu préalablement connaissance.

IV) Que la présente assemblée a pour ordre du jour:

1. Modification de la dénomination sociale de la Société en PALMFIN S.A. et modification de l'article 1 des statuts de la Société afin de refléter cette modification.

2. Modification de l'article 4 des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante, la Société n'étant par conséquent plus régie par la loi du 31 juillet 1929 concernant les sociétés holding:

«La Société a pour objet la prise de participations et la détention de ces participations dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, notamment des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit.

La Société peut employer ses fonds en investissant dans l'immobilier ou les droits de propriété intellectuelle sous quelque forme que ce soit.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une manière générale, elle peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.»

3. Modification de l'article 9, alinéa 1.

4. Divers.

V) Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a ensuite adopté les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination sociale de la Société en PALMFIN S.A.

L'assemblée générale décide que l'article 1 des statuts de la Société aura dorénavant la teneur suivante:

«Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il existe une société anonyme sous la dénomination PALMFIN S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 4 des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante, la Société n'étant par conséquent plus régie par la loi du 31 juillet 1929 concernant les sociétés holding:

«**Art. 4.** La Société a pour objet la prise de participations et la détention de ces participations dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, notamment des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit.

La Société peut employer ses fonds en investissant dans l'immobilier ou les droits de propriété intellectuelle sous quelque forme que ce soit.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une manière générale, elle peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 9, alinéa 1 qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 9. Alinéa 1er.** La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.»

Toutes les résolutions ont été adoptées à l'unanimité des votes exprimés.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15.00 heures.

Frais

Le montant des frais, rémunérations et charges, incombant à la société en raison des présentes, est estimé sans nul préjudice à la somme de cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 50.000,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Winandy, J. Toye, B. Van Muylder, P. Van Damme, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001, vol. 131S, fol. 98, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

Luxembourg-Bonnevoie, le 8 octobre 2001.

T. Metzler.

(63594/222/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2001.

PALMFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 27.432.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 8 octobre 2001.

Signature.

(63595/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2001.

GIOTTO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 70.424.

—
*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration
de la société en date du 7 septembre 2001*

Première résolution

Le Conseil prend acte de la démission de Monsieur Virgilio Ranalli de sa fonction d'administrateur de la société et décide de ne pas pourvoir à son remplacement en portant le nombre d'administrateurs de quatre à trois.

La présente résolution reste soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires en sa prochaine réunion.

Deuxième résolution

Le Conseil prend acte de la démission de Monsieur Sandro Capuzzo de sa fonction d'administrateur de la société et décide de coopter Monsieur Eliseo Graziani, employé privé, demeurant à Luxembourg, au poste d'administrateur en remplacement de l'administrateur sortant dont il terminera le mandat.

La présente résolution reste soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires en sa prochaine réunion.

En conséquence, le Conseil d'Administration se compose dès lors comme suit:

- Monsieur Mario Iacopini, employé privé, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Alessandro Jelmoni, employé privé, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Eliseo Graziani, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2001, vol. 558, fol. 58, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63506/065/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2001.

**IMMOBAUWERKE A.G., Société Anonyme.
(anc. RIMALEX S.A.H.).**

Siège social: Luxembourg, 24, avenue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 45.438.

—
L'an deux mille un, le vingt-cinq juillet.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, résidant à Sanem (Luxembourg),

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding RIMALEX S.A.H., ayant son siège social à Luxembourg, 24, avenue Marie-Thérèse, inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 45 438, constituée suivant acte notarié du 29 octobre 1993, publié au Mémorial C de 1993 page 28 722, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Gilbert J.F. Grosbusch, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Kit-Sum Wong, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant à Schouweiler.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Monsieur le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Abandon par la société du régime fiscal sur les sociétés anonyme holding régies par la loi du 31 juillet 1929 et adoption de l'objet social commercial général des sociétés de participations financières.

2.- Modification afférente de l'article 2.- des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.»

La société pourra effectuer toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites et susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.»

3.- Changement de la dénomination sociale de RIMALEX S.A.H. en IMMOBAUWERKE A.G.

4.- Modification subséquente de l'article premier des statuts.

5.- Reconduction des mandats des administrateurs de la société.

6.- Election d'un nouveau commissaire aux comptes.

7.- Changement de la devise d'expression du capital social pour l'exprimer dorénavant en Euro (EUR) et conversion au taux de change permanent de EUR 1.-=FRF 6,559570 du capital social de FRF 210.000.en EUR 32.014,29

8.- Suppression pure et simple de la valeur nominale des 1.000 actions existantes.

9.- Augmentation du capital social souscrit à concurrence de EUR 985,71 pour le porter de son montant actuel après conversion de EUR 32.014,29 à un montant de EUR 33.000,- par apport en numéraire (espèces) de la somme de EUR 985,71 sans création ni émission d'actions nouvelles.

10.- Fixation d'une nouvelle valeur nominale des 1.000 actions existantes à EUR 33,

Pouvoirs à accorder au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent et à l'échange des actions anciennes contre les actions nouvelles.

11.- Modification subséquente de l'article 3.- des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, actuellement fixé à deux cent dix mille francs français (FRF 210.000,-), représenté par mille (1.000) actions, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend chaque fois et à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'abandonner avec effet immédiat le régime fiscal sur les sociétés de participations financières régies par la loi du 31 juillet 1929, d'adopter ainsi un nouvel objet social et de modifier en conséquence l'article quatre des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société pourra effectuer toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites et susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de changer la dénomination de la société de RIMALEX S.A.H. en IMMOBAUWERKE A.G.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de modifier le premier alinéa de l'article premier des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Premier alinéa.** Il existe une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de IMMOBAUWERKE A.G.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de reconduire les mandats des administrateurs actuellement en fonction:

1.- Monsieur Charles Kaufhold, maître en droit, demeurant à Luxembourg, 24, avenue Marie-Thérèse.

2.- Monsieur Yves Wagener, maître en droit, demeurant à Luxembourg, 24, avenue Marie-Thérèse.

3.- Monsieur Gilbert J.F. Grosbusch, employé privé, demeurant à Luxembourg, 24, avenue Marie-Thérèse.

Le mandat des administrateurs prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire de 2006.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de nommer comme nouveau commissaire aux comptes:

Monsieur Jean-Jacques Scherer, conseiller fiscal, demeurant à L-2146 Luxembourg, 55-57, rue de Merl.

Le mandat du commissaire aux comptes prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire de 2006.

Sixième résolution

L'assemblée décide de changer la monnaie d'expression du capital social qui sera dorénavant exprimé en Euro (EUR) et de transformer par conséquent le capital social actuel de deux cent dix mille francs français (FRF 210.000,-) au taux

de conversion d'un Euro (EUR 1.-)=six virgule cinq cent cinquante-neuf mille cinq cent soixante-dix francs français (FRF 6,559570), en capital d'un montant de trente-deux mille quatorze Euros et vingt-neuf cents (EUR 32.014,29).

Septième résolution

L'assemblée décide de supprimer purement et simplement l'actuelle valeur nominale des mille (1.000) actions existantes de sorte que le capital social après conversion de trente-deux mille quatorze Euros et vingt-neuf cents (EUR 32.014,29) sera désormais représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Huitième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de neuf cent quatre-vingt Euros et soixante et onze cents (EUR 985,71) afin de le porter de son montant actuel après la prédite conversion de trente-deux mille quatorze Euros et vingt-neuf cents (EUR 32.014,29) à un montant de trente-trois mille Euros (EUR 33.000,-) par apport en numéraire de la somme de neuf cent quatre-vingt-cinq Euros et soixante et onze cents (EUR 985,71), sans création ni émission d'actions nouvelles.

Neuvième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires constate que la libération de la dite augmentation de capital a été faite par les actionnaires existants de la société nouvellement dénommée IMMOBAUWERKE A.G., au prorata de leur participation antérieure dans le capital social, de sorte que la somme de neuf cent quatre-vingt-cinq Euros et soixante et onze cents (EUR 985,71) se trouve dès à présent à la libre et entière disposition de la société.

La preuve de ce paiement a été rapportée au notaire instrumentant qui le reconnaît expressément.

Dixième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de fixer une nouvelle valeur nominale de chacune des mille (1.000) actions à trente-trois Euros (EUR 33,-) de sorte que le capital social souscrit au montant de trente-trois mille Euros (EUR 33.000,-) sera représenté par mille (1.000) actions ayant toutes une valeur nominale de trente-trois Euros (EUR 33,-).

Tous pouvoirs sont conférés aux membres actuels du conseil d'administration de la société pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent, pour convertir tous les livres et documents de la société de francs français (FRF) en Euros (EUR), pour procéder à l'échange des mille (1.000) actions de l'ancienne valeur nominale de deux cent dix francs français (FRF 210,-) chacune, contre le même nombre d'actions nouvelles d'une valeur nominale de trente-trois Euros (EUR 33,-) chacune et pour procéder à l'annulation de toutes les actions anciennes.

Onzième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de modifier le premier alinéa de l'article trois (3) des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. Premier alinéa.** Le capital social souscrit est fixé à trente-trois mille Euros (EUR 33.000,-), divisé en mille (1.000) actions de trente-trois Euros (EUR 33,-) chacune, entièrement libérées.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de quarante mille francs luxembourgeois.

Evaluation de l'augmentation de capital

Pour les besoins de l'enregistrement, il est constaté que le montant dont le capital social a ainsi été augmenté correspond à la somme de trente-neuf mille sept cent soixante-trois francs luxembourgeois (LUF 39.763,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Belvaux en l'étude du notaire instrumentant, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: G.-J.-F. Grobusch, K.-S. Wong, S. Schieres, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 août 2001, vol. 861, fol. 46, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 18 septembre 2001.

J.-J. Wagner.

(63618/239/148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2001.

IMMOBAUWERKE A.G., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 24, avenue Marie-Thérèse.

R. C. Luxembourg B 45.438.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 18 septembre 2001.

J.-J. Wagner.

(63619/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2001.

GERMINLUX CAPITAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 82.888.

*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration
de la société en date du 7 septembre 2001*

Résolution unique

Le Conseil prend acte de la démission de Monsieur Sandro Capuzzo de sa fonction d'administrateur de la société et décide de coopter Monsieur Eliseo Graziani, employé privé, demeurant à Luxembourg, au poste d'administrateur en remplacement de l'administrateur sortant dont il terminera le mandat.

La présente résolution reste soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires en sa prochaine réunion.

En conséquence, le Conseil d'Administration se compose dès lors comme suit:

- Monsieur Mario Iacopini, employé privé, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Alessandro Jelmoni, employé privé, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Eliseo Graziani, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2001, vol. 558, fol. 58, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63503/065/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2001.

GlaxoSmithKline INTERNATIONAL (LUXEMBOURG), Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 73.232.

En date du 18 septembre 2001, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société a décidé de nommer Monsieur Georges Dassonville, Finance Director, résidant au 23, rue des Vanneaux, B-5020 Suarlee, Belgique, comme nouvel administrateur de classe A.

Fait et signé à Luxembourg, le 18 septembre 2001.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2001, vol. 558, fol. 57, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63508/581/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2001.

GLENCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 32, rue J.-P. Brasseur.
R. C. Luxembourg B 57.461.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2001, vol. 557, fol. 80, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions de l'Assemblée générale ordinaire du 5 février 2001

1. L'Assemblée a approuvé le bilan et le compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 2000 qui montre un bénéfice de 15.015.526.868 liras.

2. L'Assemblée décide d'affecter le bénéfice comme suit:

5 % à la réserve légale	750.766.000,- ITL
Dividende aux actionnaires	14.250.000.000,- ITL
Report à nouveau	14.750.868,- ITL

3. Décharge est accordée aux membres du Conseil d'Administration et au Commissaire aux Comptes pour l'exécution de leurs mandats pendant l'exercice 2000.

4. Ont été élus Administrateurs pour une durée prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2001:

- Monsieur Claude Arend, cadre de banque e.r., demeurant au 43, rue Grand-Duc Jean, L-8323 Olm;
- Monsieur Jean-Claude Wolter, Avocat honoraire, demeurant 153 Dufourstrasse, CH-2502 Biel;
- Monsieur Stefano Cagliari, architecte, demeurant Via Vivaio 6, I-20122 Milan.

A été élue Commissaire aux Comptes pour la même période:

- HRT REVISION, S.à r.l., réviseur d'entreprise, 32, rue J.P. Brasseur, L-1258 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 août 2001.

Pour GLENCO S.A.

Signature

(63512/771/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2001.

GlaxoSmithKline INVESTMENT (LUXEMBOURG), Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 73.233.

En date du 18 septembre 2001, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société a décidé de nommer Monsieur Georges Dassonville, Finance Director, résidant au 23, rue des Vanneaux, B-5020 Suarlee, Belgique, comme nouvel administrateur de classe A.

Fait et signé à Luxembourg, le 18 septembre 2001.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2001, vol. 558, fol. 57, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63509/581/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2001.

GlaxoSmithKline LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 71.871.

En date du 18 septembre 2001, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société a décidé de nommer Monsieur Georges Dassonville, Finance Director, résidant au 23, rue des Vanneaux, B-5020 Suarlee, Belgique, comme nouvel administrateur de classe A.

Fait et signé à Luxembourg, le 18 septembre 2001.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2001, vol. 558, fol. 57, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63510/581/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2001.

GlaxoSmithKline VERWALTUNGS GmbH, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.000,-.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 83.032.

L'associé unique de la société a décidé en date du 18 septembre 2001 de nommer Monsieur Georges Dassonville, Finance Director, résidant au 23, rue des Vanneaux, B-5020 Suarlee, Belgique, comme nouvel administrateur de classe A.

Fait et signé à Luxembourg, le 18 septembre 2001.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2001, vol. 558, fol. 57, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63511/581/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2001.

GROUPE JPA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 60.534.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2001, vol. 558, fol. 50, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2001.

Signature.

(63515/816/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2001.
